Original: Anglais
Version: Française

Élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH

Document d'orientation appuyant la mise en œuvre du

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

Version pilote

Le 15 août 2005

UNITAR

IOMC
INTER-ORGANIZATION PROGRAMME FOR THE SOUND MANAGEMENT OF CHEMICALS
A cooperative agreement among UNEP, ILO, FAO, WHO, UNIDO, UNITAR and OECD

À propos de ce document d'orientation*

Ce document vise à conseiller les pays qui choisissent d'élaborer une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH en optant pour un processus systématique adapté au pays. Le document est divisé en deux parties. La première partie introduit le concept de communication des dangers chimiques et donne un aperçu des principales dispositions du SGH. Elle présente, ensuite, les principaux secteurs concernés par la mise en œuvre du SGH (milieu industriel, agriculture, transports et biens de consommation) ainsi que les principaux intervenants nationaux responsables de la mise en œuvre du SGH (gouvernement, industries et commerces, société civile). La partie B aide à l'élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH. Des suggestions sont formulées pour aider les intervenants à mener une analyse de situation et de lacunes, pour élaborer des plans de mise en œuvre pour chaque secteur et pour rédiger un document résumant la *Stratégie nationale de mise en œuvre du SGH* (SNM). La partie B présente également des activités auxiliaires telles que les tests de compréhensibilité ainsi que l'organisation d'ateliers sur le SGH.

Ce document d'orientation se veut flexible et n'est aucunement normatif. Chaque pays est libre d'évaluer sa situation en fonction de ses propres préférences et priorités et de prendre les décisions qui s'imposent en conséquence. Nous espérons que ce document d'orientation s'avèrera constructif et pratique pour les pays dans le cadre de ce processus.

* *La présente version (datée du 15 août 2005) est une copie imprimée de la version pilote (datée d'août 2005) distribuée à un nombre limité de pays et d'experts au début d'août 2005. Le texte a été quelque peu remanié en conséquence.*

L'UNITAR tient à remercier le gouvernement suisse, l'Union européenne et le gouvernement du Canada pour leur soutien financier.

Pour plus de renseignements :

Programmes de formation et de renforcement des capacités
pour la gestion des produits chimiques et des déchets
Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR)
Palais des Nations
CH- 1211 Genève 10
Suisse
Fax : + 41 22 917 8047
email : cwm@unitar.org

Organisation Internationale du Travail (OIT)
4, route des Morillons
1211 Genève 22
Suisse
Fax : +41 22 799 6878
email : safework@ilo.org

Avant-propos

De façon directe ou indirecte, les effets des produits chimiques se répercutent sur tous les aspects de notre vie. Si les produits chimiques peuvent être bénéfiques, ils peuvent aussi présenter des effets indésirables pour les êtres humains et l'environnement. Afin d'utiliser en toute sécurité les produits chimiques et donc d'atténuer les incidences négatives d'une exposition non intentionnelle, il importe de communiquer efficacement sur leur dangerosité auprès des travailleurs et du grand public. Pour rendre plus efficace la communication des dangers chimiques, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a adopté, en 2002, le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) comme norme internationale de classification des produits chimiques et de communication des dangers.

Lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD), organisé en 2002 à Johannesburg en Afrique du Sud, les gouvernements ont adopté l'objectif de mise en œuvre du SGH pour 2008. De plus, le SMDD a également initié le *Partenariat Mondial du SMDD pour renforcer les capacités de mise en œuvre du SGH*. Ce partenariat est coordonné par l'UNITAR, l'OIT et l'OCDE. Au cours des dernières années, des projets pilotes au niveau national et régional ont été initiés dans le cadre du SGH, grâce aux ressources allouées par les gouvernements de la Suisse et des Pays-Bas, l'Union européenne et le Secrétariat d'État des États-Unis.

Le présent document vise à fournir un cadre d'orientation aux pays souhaitant élaborer une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH utilisant une approche systématique et suivant un processus « pays-conducteur ». Il reconnaît le fait que chaque pays a un point de départ qui lui est propre et à partir duquel il pourra améliorer son système de communication des dangers chimiques. Au cours de l'année 2005, ce document sera évalué dans le cadre de projets pilotes en Gambie, en Indonésie, au Nigeria, aux Philippines, au Sénégal, en Slovénie et en Thaïlande. Ces projets pilotes nous permettrons d'améliorer le présent document. Les expériences acquises dans ces pays seront prises en compte dans la version définitive, dont la publication est prévue au début 2006.

L'UNITAR et l'OIT se félicitent de travailler avec les pays participants aux projets pilotes et les experts internationaux du SGH afin de poursuivre l'élaboration de ce document et de renforcer les capacités nationales et régionales pour la mise en œuvre du SGH.

Achim A. Halpaap
Coordonnateur principal, UNITAR
Programmes pour la gestion des produits
chimiques, des déchets et la gouvernance
environnementale

Table des matières

PARTIE A HISTORIQUE ET CONTEXTE DU SGH 1

1. Introduction à la communication sur les dangers des produits chimiques..... 1
2. Vue d'ensemble du SGH 3
3. Principales dispositions du SGH..... 9
4. Principaux secteurs touchés par la mise en œuvre du SGH..... 18
5. Principaux acteurs de la mise en œuvre du SGH..... 23

PARTIE B ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE NATIONALE DE MISE EN ŒUVRE DU SGH 27

6. Vue d'ensemble de l'élaboration d'une Stratégie nationale de mise en œuvre (SNM) du SGH..... 27
7. Considérations organisationnelles 30
8. Élaboration d'une analyse de situation du SGH 34
9. Préparation d'une analyse de lacunes du SGH 39
10. Préparation de programmes de mise en œuvre du SGH pour chaque secteur 44
11. Questions intersectorielles 46
12. Finalisation de la stratégie nationale de mise en œuvre du SGH..... 48
13. Sources d'information supplémentaires..... 50

ANNEXE 1 : LISTE D'ACRONYMES..... 53

ANNEXE 2 : LE SGH ET LES PRINCIPALES MESURES CONVENUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 55

ANNEXE 3 : LIENS ENTRE LE SGH ET LES ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES PRODUITS CHIMIQUES..... 59

ANNEXE 4 : TABLE DES MATIÈRES DU SGH (1RE ÉDITION RÉVISÉE) 65

PARTIE A HISTORIQUE ET CONTEXTE DU SGH

La partie A du présent document introduit le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et la communication sur les dangers inhérents à ces produits. La partie aborde également les liens entre le SGH et le développement durable ainsi qu'avec les accords internationaux sur les produits chimiques. En dernier lieu, elle présente les principaux secteurs touchés par la mise en œuvre du SGH sur le plan national (industrie, agriculture, transport et biens de consommation) ainsi que les principaux groupes responsables de la mise en œuvre du SGH (par ex. gouvernement, industries, commerces et société civile).

1. Introduction à la communication sur les dangers des produits chimiques

La production et l'utilisation de produits chimiques représentent des composantes fondamentales de l'activité économique et du développement de tous les pays, qu'ils soient industrialisés ou en voie de développement. De façon directe ou indirecte, la vie de chaque être humain est touchée par les produits chimiques, qui sont essentiels à notre approvisionnement alimentaire (engrais, pesticides, additifs alimentaires, emballage), à notre santé (produits pharmaceutiques, produits d'hygiène) et à notre existence quotidienne (électroménager, combustibles, etc.). Toutefois, l'utilisation et l'exposition à ces produits chimiques comportent des effets nocifs potentiels pour la santé humaine et l'environnement.

La première étape dans une démarche d'utilisation sécuritaire des produits chimiques consiste à identifier les dangers qu'ils peuvent poser pour la santé et l'environnement (par ex. produits cancérigènes ou dangereux pour le milieu aquatique) et à communiquer sur les précautions et les mesures à prendre pour les manipuler et les utiliser en toute sécurité, ou encore en cas d'accident (c.-à-d. donner l'information sur les risques encourus). Ces connaissances complexes doivent être organisées de telle sorte que les informations essentielles sur les dangers et les mesures de prévention correspondantes puissent être identifiées et communiquées aux usagers dans un format compréhensible. Le processus de classification et d'étiquetage des dangers – assorti de programmes de formation et d'éducation appropriés – est un outil de premier plan pour assurer une communication efficace de l'information. Comprendre le niveau de dangerosité d'un produit chimique conduit à adopter les mesures adéquates de contrôle et d'utilisation. Ces connaissances doivent être raisonnablement accessibles et abordables.

L'information sur les dangers des produits chimiques peut être communiquée de diverses façons : par exemple, sur une étiquette apposée sur un produit, sur des Fiches de Données de Sécurité (FDS) fournies avec des produits chimiques dangereux ou encore sur des pancartes, des affiches ou des marquages. En règle générale, cette information inclut du texte et/ou des symboles précisant le(s) danger(s). La communication sur les dangers peut comporter des énoncés sur une utilisation ou une manipulation sans danger et d'autres types de mesures préventives. Par exemple, sur le lieu de travail, des Fiches de Données de Sécurité (FDS) doivent être portées à la connaissance des travailleurs. Dans le secteur des transports, un document d'orientation sur les interventions en cas d'urgence peut compléter l'information transmise sur les pancartes ou les marquages. Dans la plupart des systèmes de communication

sur les dangers chimiques, que se soit sur le lieu de travail ou dans le secteur des transports, une formation est réalisée en complément pour permettre aux utilisateurs de comprendre les informations fournies et de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité personnelle.

Toutefois, pour le consommateur, l'étiquette sur le produit acheté est souvent le seul moyen offert pour communiquer sur les dangers et les précautions d'utilisation du produit chimique.

2. Vue d'ensemble du SGH

Le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) est une norme internationale de classification des produits chimiques et de communication des dangers qu'ils comportent.[1] Il s'agit d'un outil majeur que les pays peuvent utiliser en vue de mettre en place des programmes nationaux globaux sur la sécurité chimique. Le SGH propose une approche logique et exhaustive pour :

- définir les dangers des produits chimiques;
- appliquer des critères de dangerosité, sur la base d'une méthodologie acceptée, pour classifier les produits chimiques;
- communiquer sur les dangers au moyen d'étiquettes et de Fiches de Données de Sécurité (FDS).

Le SGH a été élaboré à la suite de l'Agenda 21, conclu en 1992 dans le cadre du Sommet de Rio. Il a été adopté en 2002 par le Sous-Comité d'experts du SGH (SCESGH) du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) et a reçu l'aval d'ECOSOC en 2003. Conjointement le Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique (FISC) et le Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD) ont approuvé l'objectif de mise en œuvre mondiale du SGH pour 2008. L'UNITAR et l'OIT ont été nommés centres de liaison pour aider les pays à renforcer leurs capacités de mise en œuvre du SGH.

Le SCESGH est responsable de l'administration, l'actualisation et la promotion du SGH sur le plan international tandis que le Sous-Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses (SCETDG) demeure responsable de la gestion des Recommandations des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses (UN RTDG). Ces deux groupes relèvent d'une commission principale d'ECOSOC, en l'occurrence le Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses et du SGH. Ce groupe est responsable des questions stratégiques et a des fonctions d'administration et de contrôle. La Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (UNECE) assure les services de secrétariat pour les deux instances. Les pays peuvent également participer aux travaux du SCESGH et du SCETDG à titre d'observateur ou encore demander de siéger à ces sous-comités à titre de membre à part entière.[2] Sur le plan national, les pays devront identifier une « autorité compétente » qui sera responsable de la mise en œuvre du SGH et de ses modalités d'application.

Un facteur important a motivé la création du SGH : bien que le nombre de systèmes nationaux et régionaux de communication des dangers des produits chimiques en place concourent au même objectif (c.-à-d. protéger les populations contre les effets indésirables), il existe des écarts considérables dans leurs dispositions propres quant aux critères utilisés pour classifier les produits chimiques, les mentions et symboles d'avertissement ou d'autres éléments de communication des dangers utilisés pour transmettre l'information. Il en résulte

[1] Vous trouverez sur le site Internet du Secrétariat du SGH: http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_f.htm, le document du SGH – parfois nommé le « Livre mauve » – dans les six langues officielles des Nations Unies, les documents des réunions et d'autres renseignements sur le SCESGH.

[2] Les pays intéressés sont priés de communiquer avec l'UNECE pour de plus amples renseignements à l'adresse suivante : www.unece.org/trans/danger/who.htm.

une mosaïque de prescriptions nationales et internationales et celles-ci peuvent parfois s'avérer conflictuelles.

En raison de la grande variété des critères utilisés pour la classification, il est possible que le même produit chimique soit classifié sur divers niveaux de dangerosité et doivent ainsi faire l'objet de différentes mises en garde, selon le système de classification utilisé. Les symboles et la terminologie varient d'un système à l'autre. Par exemple, un pays peut considérer un produit chimique comme flammable pendant son transport mais inflammable lorsqu'il est utilisé sur le lieu de travail. Une substance chimique peut être considérée cancérogène dans un pays et pas dans un autre. Il en résulte une augmentation des coûts pour l'industrie (mise en conformité selon les marchés, réétiquetage des produits) et pour le gouvernement (besoin de créer un organisme de réglementation) ainsi qu'une augmentation potentielle du risque pour les travailleurs et les consommateurs.

2.1 Objectifs du SGH

L'objectif à long terme du SGH est d'assurer une information sur les dangers des produits chimiques qui soit accessible sous une forme harmonisée et compréhensible (étiquettes et FDS) pour les travailleurs et les consommateurs du monde entier. Un effort sera nécessaire pour harmoniser les systèmes nationaux à l'échelle planétaire afin de rehausser la sécurité chimique dans tous les secteurs pertinents et d'assurer une meilleure protection de la santé humaine et de l'environnement. Les pays ont été encouragés à utiliser le SGH comme principal outil pour leurs activités de communication sur les dangers chimiques, conformément à leurs propres besoins et capacités.

2.2 Avantages du SGH

La mise en œuvre d'une communication efficace des dangers chimiques conformément au SGH offre des avantages pour les gouvernements, les entreprises, les travailleurs et le grand public. Le SGH a une utilité maximum lorsqu'il est accepté par les principaux systèmes de réglementation sur la communication des dangers chimiques. Si le SGH est mis en œuvre à l'échelle mondiale, il sera possible de communiquer des données uniformes, via les étiquettes et les FDS; il en résultera des bénéfices pour la santé humaine et l'environnement ainsi que pour l'industrie et le commerce.

Avantages globaux

- Information plus uniforme et compréhensible sur les dangers afin de réduire l'exposition nocive aux produits chimiques et le nombre d'accidents
- Réduction des cas où l'information transmise aux utilisateurs est contradictoire
- Confiance accrue dans la qualité et le contenu de l'information sur les produits chimiques fournie par d'autres pays
- Plus grande transparence dans le commerce mondial des produits chimiques dont les dangers ont fait l'objet d'une identification internationale
- Utilisation plus efficace de ressources rares (par ex., réduction des essais sur les animaux, abandon du recours à des essais et des évaluations en fonction de multiples systèmes de

classification, limiter la reproduction d'un travail qui a déjà été effectué par une autorité réglementaire, etc.)

- Respect du « droit d'accès à l'information » sur les dangers et la composition des produits chimiques utilisés et manipulés par les consommateurs et les travailleurs
- Gestion et protection de l'environnement mondial, etc.

Avantages pour les gouvernements

- Réduction des coûts des soins de santé
- Meilleure protection des travailleurs et du grand public contre les dangers des produits chimiques
- Non duplication des efforts d'élaboration de systèmes nationaux
- Réduction des coûts de mise en application
- Meilleure image au niveau national et international en rapport avec la gestion des produits chimiques, etc.

Avantages pour l'industrie

- Sécurité accrue du lieu de travail et communication plus efficace avec les employés
- Meilleure efficacité et réduction des coûts pour la mise en conformité avec les réglementations sur la communication des dangers
- Optimisation de l'expertise avec un minimum de main-d'œuvre et de coûts
- Réduction du nombre d'accidents et de maladies
- Amélioration de l'image de l'entreprise et de sa crédibilité, etc.

Avantages pour les travailleurs et la société civile

- Sécurité accrue des travailleurs et autres grâce à une communication uniforme et simplifiée des dangers des produits chimiques et des bonnes pratiques de manipulation et d'utilisation
- Plus grande sensibilisation aux dangers, se traduisant par une utilisation plus sécuritaire des produits chimiques sur les lieux de travail et dans les foyers, etc.

Encadré 1

Le SGH comme base d'élaboration des systèmes nationaux de gestion des produits chimiques

L'identification et la communication des dangers chimiques constituent une première étape essentielle pour une gestion efficace des produits chimiques. Le SGH peut donc jouer un rôle de premier plan puisqu'il peut permettre un transfert efficace d'informations pratiques et fiables sur les dangers des produits chimiques aux utilisateurs. Il peut contribuer à fournir des informations à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement chimique et donc offrir tous les pays un moyen uniforme de classification et d'étiquetage des produits chimiques dangereux et assurer une communication mondiale uniforme sur tous les produits chimiques importés et exportés. De plus, le SGH peut devenir la pierre angulaire d'un système national de gestion des produits chimiques. Ce système permet d'exiger, par exemple, un contrôle obligatoire des différentes catégories de produits chimiques, l'évaluation et la gestion des risques sur le lieu de travail. Il peut interdire l'utilisation de certains produits chimiques jugés dangereux dans les produits de consommation. Rien de tout cela ne serait possible sans avoir déjà mis place un système permettant l'identification des dangers.

Les éléments de classification et de communication des dangers du SGH peuvent être considérés comme base pour les programmes visant à assurer une utilisation sans danger des produits chimiques, tel qu'illustré dans la figure 1 ci-dessous. Les deux premières étapes de ces programmes sont : l'identification des dangers intrinsèques (ou classification) et la communication de cette information. La conception des éléments de communication du SGH reflète les différents besoins des divers publics ciblés tels que les travailleurs et les consommateurs. Certains programmes nationaux en place incluent même des systèmes de gestion des risques dans le cadre d'un programme global de gestion rationnelle des produits chimiques. Ces systèmes ont pour objectif général de minimiser l'exposition et donc de réduire les risques. En présence ou en absence de système officiel de gestion des risques, le SGH est conçu pour promouvoir l'utilisation sécuritaire de produits chimiques.

Figure 1 : Le SGH comme base des systèmes nationaux de gestion des produits chimiques

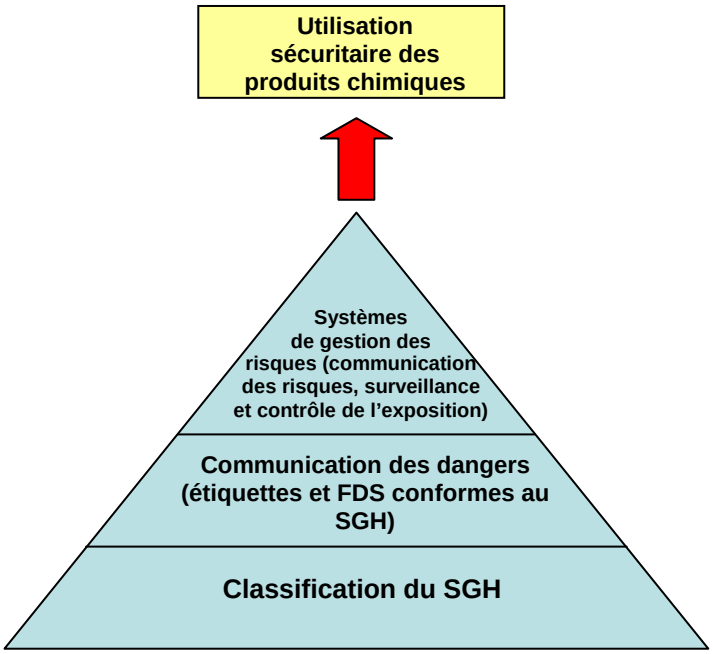

2.3 Contributions du SGH aux principaux objectifs reconnus de développement durable

La mise en œuvre du SGH peut également se traduire par des bénéfices plus généraux liés aux questions nationales de développement durable. L'Objectif du Millénaire pour le Développement des Nations Unies n° 7 est d'« assurer un environnement durable ». Pour ce faire, il a été recommandé entre autres de réduire « l'exposition des groupes vulnérables aux produits chimiques toxiques » et d'« améliorer les infrastructures de gestion des produits chimiques ». De plus, les effets nocifs de l'exposition à certains produits chimiques peuvent toucher de façon disproportionnelle la population, et plus spécialement les femmes, les enfants et les démunis. L'Agenda 21, notamment avec le chapitre 19, reconnaît la vulnérabilité de ces groupes par rapport aux produits chimiques toxiques. Le SGH assure un cadre propice à l'amélioration de la gestion des produits chimiques et à l'accroissement de la sécurité de ces populations. La mise en œuvre du SGH peut non seulement faciliter l'atteinte des objectifs internationaux en matière de développement durable mais également aider à protéger les ressources en eau, à assurer un transport sécurisé des produits chimiques et en faciliter le commerce. L'annexe 2 offre de plus amples renseignements sur les contributions du SGH au développement durable.

2.4 Liens entre le SGH et les accords internationaux sur la gestion des produits chimiques

Il existe un certain nombre d'accords internationaux relatifs à la gestion rationnelle des produits chimiques et à la mise en œuvre du SGH :

- Convention 170 de l'OIT sur les Produits Chimiques (1990)
- Convention 174 de l'OIT sur la Prévention des Accidents Industriels Majeurs (1993)
- Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en Connaissance de Cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
- Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP)
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
- Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les Armes Chimiques, CAC)
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
- Code international de conduite de la FAO sur la distribution et l'utilisation des pesticides (version revue)
- Convention de l'UNECE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus).

Par exemple, la Convention 170 de l'OIT sur les produits chimiques et la Recommandation 177 visent à protéger les travailleurs contre les risques associés à l'utilisation de produits chimiques sur leur lieu de travail et formulent des exigences concernant la classification et l'étiquetage. Le *Code international de conduite sur la distribution et l'utilisation des pesticides*, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a été mis au point pour favoriser une utilisation sans danger des pesticides dans les pays en développement. Ce code inclut une disposition sur l'étiquetage des pesticides tel que précisé de façon plus détaillée en 1995 par la FAO dans ses *« Directives sur les bonnes pratiques d'étiquetage des pesticides »*. De plus, l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) a élaboré ses propres normes pour les fiches de données de sécurité. Par le document : *« Lignes Directrices pour la classification des pesticides par risque »*, l'OMS offre des éléments pour classifier les pesticides en fonction de leur classe de risque. Enfin, le SGH concourt aux objectifs de l'Approche stratégique à la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) ainsi qu'à un certain nombre de conventions, notamment les Conventions de Rotterdam et de Stockholm, en fournissant un outil efficace de partage d'informations, d'éducation et de contrôle. Consultez l'annexe 3 pour plus d'informations sur les accords internationaux pertinents.

3. Principales dispositions du SGH

Les quatre chapitres et les annexes du document du SGH, nommé informellement le « Livre mauve », énoncent les dispositions du SGH. Le premier chapitre est une section introductive qui donne la portée, les définitions et les éléments de communication des dangers du SGH. Le deuxième chapitre renseigne sur les critères de classification des dangers physiques. Le troisième chapitre décrit les critères de classification des dangers pour la santé. Le dernier chapitre porte sur la classification des dangers pour l'environnement. Les annexes fournissent des éléments complémentaires d'information et d'orientation (sur l'attribution des éléments d'étiquetage et sur l'élaboration des FDS, par ex.). La version intégrale de la table des matières du document sur le SGH (première édition révisée) est fournie en annexe 4. Les sous-chapitres ci-dessous détaillent les principales dispositions du SGH.

3.1 Portée du système

Le SGH concerne tous les produits chimiques dangereux (voir la section sur la classification ci-dessous). Selon le chapitre 1.1.2 du document du SGH, le mode d'attribution des éléments de communication des dangers dans le SGH (par ex. étiquettes, FDS) peut varier selon la catégorie de produit ou le stade du cycle de vie. Les produits pharmaceutiques, les additifs alimentaires, les cosmétiques et les résidus de pesticide dans les aliments ne seront pas visés par l'étiquetage du SGH dans le cadre d'une consommation intentionnelle. Cependant, ces types de substances sont concernés par le SGH dans les situations où les travailleurs peuvent être exposés à leurs effets nocifs et, dans le cas de leur transport, lorsque le risque d'exposition le justifie.

3.2 Exigences en matière de classification

Le chapitre 1.3 du document du SGH décrit la classification des dangers comme un processus se déroulant habituellement en trois étapes :

1. Identification des données pertinentes sur les dangers que pose une substance ou un mélange
2. Examen de ces données pour évaluer les dangers associés à la substance ou au mélange
3. Décision de classer comme dangereux la substance ou le mélange et détermination du degré de dangerosité en comparant au besoin les données avec les critères de classification de dangerosité déjà établis

La classification des produits chimiques, proposée par le SGH, est réalisée sur la base de données actuellement disponibles. Comme les critères de classification harmonisés sont élaborés à partir de données existantes, il ne sera pas nécessaire de mener de nouveaux essais sur les produits chimiques pour lesquelles des données d'essai approuvées existent déjà en vue d'en assurer la conformité avec ces derniers critères. Ainsi, à partir des données actuellement disponibles, la classification des produits chimiques consiste à identifier la dangerosité du produit chimique et de lui attribuer une catégorie à l'aide de critères établis.

Le SGH harmonise les critères de classification (de plusieurs systèmes déjà en place) permettant d'évaluer les dangers physiques des substances et des mélanges ainsi que leur dangerosité pour la santé et l'environnement. Ces critères sont justifiés dans le chapitre 2 (dangers physiques), le chapitre 3 (dangers pour la santé) et le chapitre 4 (dangers pour l'environnement) du Livre mauve. L'information nécessaire à la classification peut être obtenue grâce à des essais, des expériences pratiques, des documents ou sur la base d'informations d'autres systèmes, par exemple les informations fournies directement par l'industrie ou par les règles internationales sur le transport de substances dangereuses (les Recommandations des Nations Unies sur le transport de marchandises dangereuses, UNRTDG, par ex.).

Par exemple, une substance sera considérée comme « très inflammable », si elle possède un point d'ébullition à plus ou moins 35 °C et un point d'éclair inférieur à 23 °C. Des experts ont démontré que, sur la base de ces critères, cette substance comporte un risque élevé de s'enflammer ou de brûler au contact de l'air. Les méthodes de classification des dangers au sein du SGH ont été harmonisées, et des documents d'orientation sur la classification des dangers au sein du SGH seront fournis aux pays qui décident de mettre en œuvre le SGH. Les catégories de dangers pour la classification du SGH sont fournies dans l'encadré 2.[3]

Encadré 2 Catégories de dangers selon le SGH

Dangers physiques :

- Matières et objets explosibles
- Gaz inflammables
- Aérosols inflammables
- Gaz comburants
- Gaz sous pression
- Liquides inflammables
- Matières solides inflammables
- Matières autoréactives
- Liquides pyrophoriques
- Matières solides pyrophoriques
- Matières auto-échauffantes
- Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- Liquides comburants
- Matières solides comburantes
- Peroxydes organiques
- Matières corrosives pour les métaux

Dangers pour la santé :

- Toxicité aiguë
- Corrosion cutanée/Irritation cutanée
- Lésions oculaires graves/Irritation oculaire
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Cancérogénicité
- Toxicité pour la reproduction
- Toxicité systémique pour certains organes cibles – exposition unique
- Toxicité systémique pour certains organes cibles – exposition répétée
- Danger par aspiration

Dangers pour l'environnement :

- Dangers pour le milieu aquatique

[3] Voir le document du SGH pour des définitions plus précises sur ces catégories.

3.3 Outils de communication des dangers des produits chimiques du SGH

Une fois qu'une substance a été classifiée (la substance X a été trouvée toxique ou inflammable, par ex.), le danger de la substance doit être communiqué aux publics cibles. Les principaux outils de communication des dangers des produits chimiques sont les *étiquettes* et les *Fiches de Données de Sécurité* (FDS) qui présentent l'information sur les dangers sous la forme de pictogrammes, de mentions d'avertissement et d'autres éléments de communication. Ces outils visent à informer, sous une forme compréhensible, des dangers des produits chimiques dont la manipulation ou l'utilisation normale peut comporter un risque pour la santé, l'environnement ou porter atteinte aux biens privés. Plusieurs sections du Livre mauve abordent les éléments de composition des étiquettes et des fiches de données de sécurité. Plus précisément, le chapitre 1.4 porte sur l'étiquetage tandis que le chapitre 1.5 est consacré aux fiches de données de sécurité. Un certain nombre d'annexes fournissent de l'information supplémentaire sur la communication des dangers. Par exemple, l'annexe 1 du Livre mauve présente les directives concernant l'attribution des éléments d'étiquetage tandis que l'annexe 3 décrit les conseils de précaution et les pictogrammes de mise en garde.

Exigences en matière d'étiquetage

L'étiquette apposée sur le baril ou le contenant d'une substance chimique est conçue pour informer les utilisateurs et les personnes qui le manipulent des dangers inhérents au produit. L'étiquette représente l'outil de base qui informe l'utilisateur des dangers que comporte le produit et des consignes de sécurité de base.

Les pays ayant des systèmes de communication des dangers en place ont élaboré leurs propres normes sur l'information à inclure sur une étiquette. Bien que les systèmes varient, les composantes de base sont très souvent similaires d'une étiquette à une autre. Le chapitre 1.4 du Livre mauve présente les dispositions concernant une étiquette conforme au SGH, laquelle doit transmettre les renseignements suivants :

- Mentions d'avertissement
- Mentions de danger (un ensemble de phrases standardisées apparaissant sur les étiquettes des produits emballés à l'intention des utilisateurs)
- Conseils de prudence et pictogrammes de mise en garde
- Identification du produit (désignation officielle de transport, identité chimique de la substance, par ex.)
- Identité du fournisseur

Pour qu'une étiquette transmette efficacement son message, elle doit être la plus simple et la plus directe (ou compréhensible) possible. Si une étiquette est trop complexe, trop technique ou piètrement disposée, il est peu probable que l'information soit comprise. En conséquence, le produit risque de ne pas être utilisé correctement et l'utilisateur risque de s'exposer à un danger.

Les étiquettes apposées sur les contenants doivent être présentées dans les langues officielles du pays (et, dans la mesure du possible, dans les langues locales également). Les pictogrammes de mise en garde créés pour les dangers physiques, pour la santé et pour

l'environnement présentés ci-dessus doivent être utilisés sur l'étiquette. Le pictogramme forme une partie intégrante de l'étiquette et est conçu pour transmettre instantanément une idée des types de dangers potentiels de la substance ou du mélange. Les pictogrammes et les classes de dangers du SGH sont indiqués dans l'encadré 3.

Afin de préciser le type de danger, l'étiquette peut inclure des mentions qui ont été standardisées (« toxique en cas de contact avec la peau » ou « irritant pour le système respiratoire », par ex.). Des conseils de prudence à suivre lors de la manipulation du produit chimique doivent également être inscrits sur l'étiquette (information de mise en garde).

Les besoins propres au public cible peuvent cependant influencer les éléments de l'étiquette qui seront utilisés. Par exemple, dans le secteur des transports, l'étiquette, les marquages et les documents de transport servent tous à informer les acteurs de la chaîne de transport du degré de danger des biens transportés et à transmettre des informations de base nécessaires pour gérer les accidents ou les déversements non intentionnels de produits chimiques. Le système de transport tient compte principalement des dangers physiques et importants. Sur le lieu de travail, l'étiquetage s'inscrit dans un système de communication des dangers des produits chimiques qui comporte plusieurs facettes, dont les FDS et la formation. L'étiquette se veut alors un instantané des dangers chimiques et transmet un message d'alerte au travailleur qui est ensuite invité à consulter la FDS pour de plus amples renseignements. Ce système de communication doit être renforcé par de la formation. Enfin, dans la communication des dangers potentiels des produits de consommation, l'étiquette joue un rôle de premier plan dans la communication de l'information. Elle est conçue pour renseigner l'utilisateur sur les dangers pour la santé et pour l'environnement, les dangers physico-chimiques potentiels du produit ainsi que des conseils de base sur l'utilisation sécuritaire du produit chimique.

Exigences en matière de Fiches de Données de Sécurité (FDS)

Le fournisseur du produit chimique (un fabricant ou un importateur, par ex.) doit être en mesure de transmettre des données détaillées sur le produit chimique dans une *Fiche de Données de Sécurité (FDS).* Dans certains pays, le fournisseur est tenu de transmettre, par une FDS, des informations sur les dangers pour la santé et l'environnement du produit chimique, l'étiquetage, l'utilisation et la manipulation sécuritaires entre autres. Des Fiches de Données de Sécurité existent pour de nombreuses substances et préparations dangereuses. Sur le lieu de travail, la FDS doit être fournie avec le produit.

La FDS doit fournir des renseignements détaillés sur une substance ou un mélange chimique utilisé(e) sur le lieu de travail. Cette fiche peut être utilisée à la fois par les employeurs et les travailleurs comme source d'information sur les dangers, y compris les dangers pour l'environnement, afin d'obtenir des conseils de sécurité et – de façon encore plus importante – d'identifier les messages pour réduire les risques en fonction d'une utilisation donnée. Les conseils du fournisseur pour une utilisation sans danger du produit chimique sont fonction du lieu de travail où le produit est utilisé et du type d'exposition. L'information contenue dans une FDS sert donc de source de référence afin d'assurer une gestion efficace des produits chimiques dangereux sur le lieu de travail.

La FDS est liée à un produit et, parfois, il peut arriver qu'elle ne transmettre pas d'informations sur une utilisation spécifique du produit. Dans d'autres cas, la FDS peut être spécifique à une utilisation donnée et en fournir donc les détails. La FDS est un instrument qui permet à l'employeur d'entreprendre des activités pour la protection des travailleurs et de l'environnement, notamment des activités de formation, propres au lieu de travail.

Encadré 3 Pictogrammes et classes de dangers utilisés dans le SGH		
• Matières comburantes • Peroxydes organiques	• Matières inflammables • Matières autoréactives • Pyrophoriques • Matières auto-échauffantes • Matières dégageant des gaz inflammables	• Explosives • Matières autoréactives • Peroxydes organiques
• Toxicité aiguë (grave)	• Corrosif	• Gaz sous pression
• Cancérigène • Sensibilisant respiratoire • Toxicité pour la reproduction • Toxicité pour organes cibles • Mutagénicité • Danger par aspiration	• Danger pour le milieu aquatique	• Irritant • Sensibilisant cutané • Toxicité aiguë (nocive) • Effets temporaires sur organes cibles (narcotiques ou respiratoires)

En vertu du SGH, une FDS doit être préparée pour toutes les substances et tous les mélanges qui comportent des dangers physiques ou encore des dangers pour la santé ou l'environnement. L'autorité compétente du pays peut également exiger des FDS pour les mélanges qui, sans satisfaire les critères de classification du degré de danger, contiennent néanmoins des concentrations de substances dangereuses supérieures aux limites fixées. Dès qu'il a été établi qu'une FDS doive être produite pour une substance ou un mélange, l'information à inclure dans la FDS doit alors être conforme aux exigences du SGH dans tous les cas. La FDS doit fournir une description claire des données ayant servi à identifier les dangers et toute autre information pouvant être exigée par les autorités compétentes.

L'information d'une FDS, préparée conformément au SGH, doit être présentée selon un format de 16 rubriques ordonnées. La liste de ces rubriques figure dans l'encadré 4. L'approche à 16 rubriques est celle qu'utilisent actuellement de nombreux systèmes nationaux et internationaux. Vous trouverez ci-dessous plus de renseignements sur l'information requise sous chaque rubrique. L'annexe 4 de la première édition révisée du SGH est consacrée à la préparation d'une FDS conformément au SGH.

Encadré 4

Rubriques d'une FDS en vertu du SGH

1. Identification du produit
2. Identification du ou des dangers
3. Composition/information sur les composants
4. Premiers secours
5. Mesures à prendre en cas d'incendie
6. Mesures à prendre en cas de déversements accidentels
7. Manutention et stockage
8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle
9. Propriétés physiques et chimiques
10. Stabilité et réactivité
11. Données toxicologiques
12. Données écologiques
13. Données sur l'élimination des produits
14. Informations relatives au transport
15. Informations sur la réglementation
16. Autres informations

3.4 Importance de la compréhensibilité

Le chapitre 1.4.4 du Livre mauve du SGH porte sur l'importance de la compréhensibilité des informations fournies dans le cadre de l'élaboration du système. L'objectif est d'encourager l'utilisateur à prendre les mesures préventives appropriées et d'éviter les risques d'effets nocifs pendant la manipulation ou l'utilisation du produit chimique. La compréhensibilité fait référence à la capacité d'une personne à lire une étiquette, une mise en garde ou une FDS et à en comprendre le sens afin d'agir de façon appropriée. La compréhensibilité est différente de la « lisibilité », car cette dernière notion n'est qu'une mesure du niveau de raffinement d'un

texte écrit tandis que la compréhensibilité indique dans quelle mesure le lecteur a assimilé l'information. Par exemple, un texte de mise en garde sur l'incompatibilité entre différents produits chimiques peut être rédigé de façon parfaitement lisible pour un public donné mais peut échouer à expliquer correctement le danger de telle sorte que la majorité du public cible ne la comprenne pas. De plus, la même mise en garde peut s'avérer compréhensible pour un groupe de travailleurs chimiques mais mal comprise par des pompiers, par exemple, qui pourtant ont le même niveau d'éducation mais une expérience de travail différente.

Enfin, la compréhensibilité n'offre pas l'assurance que la personne informée suive les mesures mentionnées dans la mise en garde ou sur l'étiquette puisque le comportement de chacun varie selon les attitudes, les expériences, les motivations et les conséquences potentielles propres à chaque personne dans une situation donnée. Par ailleurs, les utilisateurs de produits chimiques des pays en développement peuvent avoir des antécédents culturels ou vivre dans des conditions socio-économiques très différentes des personnes habitant des pays où de nombreux outils de communication des dangers ont été mis au point. Une attention particulière doit donc être portée à l'utilisation d'outils et de formations appropriés.

3.5 Mesures supplémentaires pour assurer une communication efficace des dangers

Outre les étiquettes et les FDS, d'autres mesures de soutien doivent être étudiées et mises en œuvre pour assurer l'efficacité d'un système de communication des dangers chimiques. Par exemple, le chapitre 1.4.9 du SGH porte sur l'importance de former tous les publics cibles sur la reconnaissance et l'interprétation des données fournies sur l'étiquette et/ou la FDS et les actions appropriées à prendre en cas de danger chimique. Les formations doivent être adaptées et définies en fonction de la nature du travail ou du niveau d'exposition. Les principaux publics cibles incluent les travailleurs, le personnel des services d'intervention d'urgence, les personnes chargées de la préparation d'étiquettes et de FDS ainsi que le personnel responsable du transport et de la production de produits chimiques dangereux. En conséquence, les exigences en matière de formation des travailleurs ne seront pas les mêmes que celles applicables aux utilisateurs.

Les consommateurs doivent pouvoir bénéficier de *programmes éducatifs* pour interpréter correctement les étiquettes apposées sur les produits qu'ils utilisent. D'autres outils tels que des campagnes de *sensibilisation*, au moyen d'affiches, de brochures et d'autres médias peuvent également contribuer à assurer une meilleure efficacité du système de communication des dangers chimiques afin d'améliorer la sécurité chimique du pays.

3.6 Contrôle et mise en application

Bien que le SCESGH des Nations Unies soit chargé de la mise en œuvre et de la maintenance du SGH à l'échelle internationale, cette norme est adoptée volontairement par les pays. Au niveau national, elle peut être mise en œuvre par voie de règlements, de lois ou de procédures administratives. Ainsi, le contrôle et la mise en application de systèmes nationaux intégrant le SGH relèveront des autorités gouvernementales compétentes, notamment des administrations de l'inspection du travail, de la santé et de la protection des consommateurs, des douanes, etc. La mise au point d'une stratégie nationale de mise en œuvre représente la première étape vers

l’introduction efficace du SGH dans les systèmes nationaux de communication des dangers chimiques et, représente la base d’un processus de contrôle et de mise en application transparent et efficace.

4. Principaux secteurs touchés par la mise en œuvre du SGH

Quatre secteurs principaux sont concernés par les dispositions du SGH et la communication des dangers chimiques. Ces secteurs sont : (1) le milieu de travail industriel, (2) l'agriculture, (3) les transports et (4) les produits de consommation. Les sections suivantes décrivent les implications du SGH pour chacun des secteurs. Chaque section décrit les groupes cibles et les objectifs de la communication des dangers chimiques dans chaque secteur, résume les outils de communication des dangers utilisés, présente les ministères gouvernementaux habituellement responsables des activités de réglementation et fait référence aux accords internationaux concernant la mise en œuvre du SGH.

4.1 Milieu de travail industriel

Les produits chimiques fabriqués en usine et utilisés sur les lieux de travail jouent un rôle de premier plan dans l'économie de nombreux pays. Toutefois, ils peuvent comporter des dangers pour les personnes qui sont exposés à ces produits chimiques – directement en manipulant les produits chimiques en usine ou indirectement par contamination des collectivités avoisinantes – et des dangers pour l'environnement en cas de déversement. Le personnel des usines, des entrepôts de stockage, du bâtiment, des sites de forage et des petites et moyennes entreprises (PME) court le risque d'être exposé à des produits chimiques dangereux, en cas de fuite d'un contenant, par exemple, ou par la pollution atmosphérique émise par une usine qui utilise un produit chimique dans sa production.

Sur le lieu de travail, la communication des dangers a donc pour objectif de s'assurer que les actions appropriées sont prises pour communiquer les informations et que les groupes cibles sont formés sur les mesures préventives à prendre. Les employeurs et les travailleurs doivent connaître les dangers propres aux produits chimiques qu'ils utilisent ou manipulent ainsi que les mesures préventives appropriées pour éviter les effets nocifs associés à ces produits. L'étiquette représente l'outil le plus couramment utilisé pour communiquer ces informations. Toutefois, l'étiquette ne représente pas la seule source d'informations. Des informations sont également accessibles sur la FDS et grâce aux systèmes de gestion des dangers et des risques sur le lieu de travail. Ces systèmes doivent également prévoir des formations pour permettre d'identifier les dangers, d'identifier les mesures préventives et pour utiliser les FDS. La nature de la formation offerte peut varier de même que l'exactitude, la compréhensibilité et l'exhaustivité des informations contenues dans la FDS. Comparativement aux consommateurs, les travailleurs, s'ils sont formés correctement, peuvent acquérir une compréhension plus poussée des symboles de danger et autres types d'informations.

Il revient habituellement aux gouvernements d'adopter des lois facilitant la communication des dangers chimiques. Ces mesures législatives passent par des lois ou normes relevant du code du travail, ou peuvent faire partie de lois relatives aux installations industrielles. Certains pays peuvent également avoir mis au point des systèmes reposant sur d'autres systèmes internationaux de classification et de communication des dangers, par exemple, la Convention 170 de l'OIT et la Recommandation 177 concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail. Les Ministères du travail, du commerce et de l'industrie sont les principaux ministères responsables. Le secteur privé, composé des entreprises qui

fabriquent des produits chimiques ou gèrent des usines qui les utilisent, est responsable de la classification adéquate, de l'étiquetage, des FDS et de la formation des travailleurs pouvant être exposés aux produits chimiques. Les syndicats peuvent mener des activités pour aider les entreprises à réaliser des formations adaptées. Ils peuvent également réaliser eux-mêmes des actions de sensibilisation et de formation des travailleurs.

4.2 Agriculture

Les pesticides sont très largement utilisés partout dans le monde et peuvent comporter des dangers pour ceux qui les produisent, ceux qui les utilisent ainsi que pour l'environnement. Les agriculteurs et les travailleurs agricoles peuvent bien évidemment être exposés aux produits chimiques car ils les utilisent régulièrement, notamment pesticides et engrais. L'OMS évalue le nombre total de cas d'empoisonnement par pesticides dans le secteur agricole de 2 à 5 millions par année, dont 40 000 cas mortels.[4] Des barils contenant des pesticides peuvent être, par exemple, mal étiquetés (ou reconditionnés sans étiquette). Il arrive aussi que l'information sur les dangers sur l'étiquette ne soit pas compréhensible pour des raisons linguistiques. Les distributeurs ou les agriculteurs qui pulvérisent des pesticides sur leurs récoltes peuvent ne pas avoir accès à la FDS du produit chimique utilisé ou ne la comprennent pas.

L'objectif de la communication des dangers dans le secteur agricole est donc de communiquer des informations appropriées sur les produits chimiques au public cible (agriculteurs, par ex.). L'étiquette est le principal outil utilisé dans le secteur agricole pour communiquer sur les dangers. Etant donné que les distributeurs peuvent également reconditionner les pesticides, il est important d'assurer l'uniformité des étiquettes à tous les niveaux de la distribution. A l'image des autres secteurs, une formation est essentielle pour assurer une bonne compréhension et une utilisation adéquate des informations de l'étiquette.

Il revient normalement aux gouvernements de réglementer l'utilisation de produits chimiques dans le secteur agricole en adoptant des lois ou des normes régissant l'utilisation de pesticides, d'insecticide, etc. ou encore des programmes de lutte intégrée. Les organismes gouvernementaux peuvent également conseiller les agriculteurs sur diverses questions telles que les pratiques sécuritaires (stockage des pesticides et leur élimination en milieu agricole, par ex.). Dans le cadre de certains systèmes fédéraux, l'application des lois pertinentes peut relever d'une région. Certains pays peuvent se fier aux normes internationales en place pour rédiger leurs codes et règlements nationaux : par exemple, le Code international de conduite de la FAO sur la distribution et l'utilisation des pesticides (et les Directives sur les bonnes pratiques d'étiquetage des pesticides) ou encore la Classification des pesticides par risque recommandée par l'OMS. L'industrie, souvent des associations industrielles ou des entreprises individuelles œuvrant dans le domaine des pesticides et d'autres produits chimiques utilisés en agriculture, est responsable de l'étiquetage conformément aux lois et aux normes nationales et peut offrir des formations sur l'utilisation adéquate de ces produits. Les syndicats de travailleurs agricoles et, dans certains cas, des ONGs (ONGs s'occupant des répercutions néfastes des pesticides sur l'environnement, par ex.) peuvent entreprendre des

[4] Cf. V. Forastieri, « Challenges in providing occupational safety and health services to workers in agriculture », *African Newsletter on Occupational Health and Safety*, vol. 11, n° 2, août 2001. p.34.

activités de formation destinées aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles pour une utilisation des pesticides sans danger. Les ONGs peuvent également mener des campagnes de sensibilisation sur les effets des pesticides sur les ressources en eau, sur la flore, la faune et les êtres humains qui y sont exposés.

4.3 Transport

Les produits chimiques et les produits contenant des produits chimiques sont transportés par voie terrestre, ferroviaire, maritime et aérienne partout dans le monde et peuvent comporter un danger non seulement pour ceux qui participent directement à leur transport, mais aussi, en cas d'accident, pour les communautés et l'environnement proches. La communication des dangers dans les transports a donc pour objectif d'assurer aux acteurs du secteur un accès à des informations sur les pratiques de sécurité appropriées à leur contexte de travail. Par exemple, un chauffeur devra savoir comment réagir en cas d'accident quelque soit la substance qu'il transporte (prévenir les autorités, conserver les documents de transport dans un lieu sûr, par ex.). Les chauffeurs ont besoin d'informations sur les dangers spécifiques en cas d'accident et également dans le cas où ils sont chargés de tâches de chargement ou de remplissage de cuves. Les travailleurs, qui peuvent être en contact direct avec des marchandises dangereuses en transit, par exemple à bord de navires, auront besoin d'informations détaillées. Dans tous les cas, les étiquettes, les panneaux, les documents de transport et les FDS représentent des outils clés.

Depuis longtemps, la communauté internationale a fait des efforts pour améliorer la communication des dangers dans le secteur des transports. Ces efforts sont essentiellement passés par le travail du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses des Nations Unies (UN SCETDG). Ce sous-comité a mis au point le premier système de classification et d'étiquetage reconnu mondialement pour le transport des marchandises dangereuses, en l'occurrence les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses des Nations Unies (UN RTDG). Ces recommandations visent un large public, bien que les principales cibles soient les travailleurs du secteur des transports de produits chimiques et les agents des services d'urgence. Les normes de classification et d'étiquetage pour le transport des marchandises dangereuses reposent dorénavant sur le SGH, et il est prévu que le SGH soit compatible avec les exigences de transport actuellement en vigueur. Le conditionnement des marchandises dangereuses inclura des pictogrammes indiquant la toxicité aiguë, les dangers physiques et les dangers pour l'environnement. Les éléments du SGH tels que les mentions d'avertissement et de danger ne devraient pas être adoptés par le secteur des transports.[5]

Ce sont habituellement les gouvernements qui réglementent les produits chimiques dangereux dans le secteur des transports en adoptant des règlements propres au transport de marchandises dangereuses. Cette responsabilité relève habituellement du Ministère des transports. De plus, certains pays basent leur réglementation nationale sur des normes nationales déjà en place telles que l'UN RTDG, le Code maritime international des marchandises dangereuses, les Accords européens sur le transport international de

[5] Pour de plus amples renseignements sur les Recommandations (UN RTDG) : <http://www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/rev13/13nature_f.html>.

marchandises dangereuses par voie terrestre ou navigation intérieure, la Réglementation IATA pour le transport des marchandises dangereuses ou les Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'OACI.[6]

Les associations industrielles représentant les intérêts des différents transporteurs (associations de camionneurs, par ex.) peuvent informer leurs membres de la réglementation en vigueur pour la communication des dangers. Elles peuvent également réaliser des formations pour faire appliquer cette réglementation. Les syndicats de travailleurs du transport peuvent assurer le suivi de la formation donnée aux travailleurs. Des associations locales établies dans des zones de transit peuvent mener des campagnes de sensibilisation sur les précautions à prendre en cas d'accident.

4.4 Produits de consommation

Les consommateurs sont quotidiennement exposés à un large éventail de produits chimiques dangereux, qu'il s'agisse d'agents de blanchiment, de peintures, de teintures, de pesticides de jardin ou de produits de nettoyage. Les enfants sont particulièrement exposés aux dangers chimiques que comportent les produits utilisés à la maison. Transmettre des informations compréhensibles sur les produits de consommation afin d'assurer une utilisation adéquate est donc l'objectif de la communication des dangers dans ce secteur, un secteur où la seule source d'information facilement accessible par les consommateurs se limite, pour la plupart du temps, à l'étiquette. Cette dernière doit donc être suffisamment claire et appropriée à l'utilisation qui est faite du produit. De plus, il est plus difficile de sensibiliser les consommateurs que d'autres publics cibles. La transmission d'informations simples et compréhensibles auprès des consommateurs est un véritable défi. Cela est renforcé par la grande variété de produits chimiques utilisés par les ménages. Certains produits contiennent plusieurs dizaines de produits chimiques ayant tous des propriétés différentes. La question de la compréhensibilité est donc d'une grande importance dans ce secteur, puisque les consommateurs se fient principalement aux informations de l'étiquette. Des campagnes d'éducation et de sensibilisation peuvent donc être bénéfiques.

Le gouvernement est responsable de la réglementation des produits de consommation, en ayant recours parfois à des lois générales sur les produits de consommation ou des réglementations propres aux aliments, aux médicaments et aux cosmétiques. Des organismes de réglementation spécifiques (des commissions sur la sécurité des produits de consommation, par ex.) ou encore le Ministère de la santé peuvent être habilités à intervenir dans ce secteur. Les entreprises qui fabriquent des produits de consommation contenant des produits chimiques dangereux sont tenues d'étiqueter leurs produits conformément à la réglementation en vigueur dans leur pays. Les associations d'entreprises industrielles

[6] Le Guide nord-américain des mesures d'urgence (ERG 2004) a été élaboré conjointement par le Canada, les États-Unis et le Mexique à l'intention des pompiers, des policiers et d'autres intervenants en cas d'urgence qui risquent d'être les premiers arrivés sur la scène d'un incident de transport où des marchandises dangereuses sont en cause. Ce guide sert principalement à aider les « premiers intervenants » à identifier rapidement les dangers spécifiques ou génériques des substances en cause dans l'incident et à assurer leur propre protection et celle du grand public pendant la période initiale d'intervention. Pour de plus amples renseignements, visitez : <http://hazmat.dot.gov/pubs/erg/gydebook.htm>.

(entreprises fabriquant des détergents, des peintures ou des fournitures d'impression, par ex.) peuvent informer leurs membres sur les exigences légales en matière de communication des dangers ou réaliser des documents de sensibilisation pour une utilisation sans danger de leurs produits. Les associations de protection des consommateurs, les ONGs environnementales, les groupes de défense des femmes et des enfants et d'autres organisations de la société civile peuvent entreprendre des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur l'utilisation sans danger de produits chimiques de grande consommation ou encore faire pression sur les gouvernements et les industriels pour renforcer la législation ou accroître les informations fournies sur les produits.

5. Principaux acteurs de la mise en œuvre du SGH

La mise en œuvre du SGH et d'une communication efficace des dangers chimiques fait appel aux initiatives, activités et capacités de trois principaux acteurs : le gouvernement, l'industrie et la société civile. Chacun de ces groupes a un rôle qui lui est propre et des responsabilités bien distinctes. Toutefois, en adoptant une approche axée sur le partenariat, leurs activités respectives peuvent se compléter et ainsi faciliter une mise en œuvre uniforme du SGH dans les quatre secteurs.

5.1 Gouvernement

Il revient habituellement au gouvernement de mettre en place et de maintenir une infrastructure légale et institutionnelle efficace pour la communication des dangers chimiques. Cette infrastructure peut comprendre un corpus de lois couvrant l'ensemble des aspects du SGH : la classification, la communication des dangers (étiquettes et FDS), la partie formation et le contrôle du respect de la loi. Il est important d'envisager des infrastructures administratives et institutionnelles pour appliquer les lois et contrôler leur respect. Le rôle des agences douanières et des bureaux d'inspection est, à cet égard, essentiel (pour le contrôle des conditions de travail, du respect de l'environnement, de la conformité des exploitations agricoles, des transports, de la protection des consommateurs, par ex.). Les autorités gouvernementales doivent notamment établir les obligations de classification et d'étiquetage applicables à l'ensemble de la chaîne de production et pour les divers secteurs (les obligations pouvant varier d'un secteur à l'autre). La législation peut, par exemple, spécifier les méthodes de classification à utiliser, identifier les acteurs ou organisations chargés de la classification, préciser les différentes responsabilités des acteurs de la chaîne d'approvisionnement, fixer les obligations d'étiquetage applicables aux produits importés et décider de la réalisation de bases de données sur les produits chimiques commercialisés. Lors de l'élaboration d'un nouveau projet de loi ou de la mise en œuvre de nouveaux projets, les autorités nationales consultent habituellement les parties prenantes nationales : industriels et représentants de la société civile pour recueillir leur avis et suggestions. Cela peut passer, par exemple, par des audiences publiques ou des « périodes de consultation ». Les gouvernements organisent aussi des programmes d'éducation et de sensibilisation afin d'informer le public.

Plusieurs types d'organismes gouvernementaux participent normalement à la mise en œuvre du SGH. Alors que certains ministères ont la charge de secteurs très spécifiques (le Ministère des transports est habituellement responsable de la communication des dangers chimiques auprès du secteur des transports, par ex.), d'autres peuvent avoir des prérogatives plus larges (les Ministères de l'industrie, de la santé et de l'environnement et les autorités douanières, par ex.). D'autres organismes peuvent également contribuer de façon importante à la mise en œuvre du SGH, comme les garde-côtes, le Ministère de la pêche ou des ressources naturelles et les instituts de recherche en place au sein de l'appareil gouvernemental.

Dans certains pays, les autorités locales (municipalités, régions ou cantons, par ex.) ou les organismes de réglementation peuvent également participer au processus à titre de partenaires. Par exemple, si la formation en sécurité offerte aux travailleurs relève habituellement de la responsabilité d'un organisme de réglementation de compétence locale,

il est alors possible que le gouvernement national ne puisse mettre au point une stratégie de mise en œuvre du SGH efficace en l'absence d'une collaboration et d'une participation de cet organisme.

5.2 Industrie et commerce

Les groupes commerciaux et industriels, notamment l'industrie chimique, sont responsables de la bonne application du système de classification et d'étiquetage des produits chimiques sur le lieu de travail et tout au long de la chaîne d'approvisionnement et du cycle de vie du produit. Les entreprises qui fabriquent et/ou commercialisent des produits chimiques doivent donc s'assurer qu'elles ont l'expertise nécessaire pour identifier les informations nécessaires sur les produits chimiques dont elles sont responsables, pour appliquer les critères de classification et pour préparer les étiquettes et les FDS correspondantes. Les fabricants et les fournisseurs ont la responsabilité de fournir ces informations. Les distributeurs peuvent être amenés à reconditionner des produits chimiques et doivent, par conséquent, s'assurer de l'uniformité des pratiques d'étiquetage.

Les employeurs et les entreprises (qui produisent et transforment) sont également responsables de former leur personnel pour qu'il puisse interpréter et utiliser de façon appropriée les outils de communication des dangers qui s'appliquent, tels que les étiquettes et les FDS. Les entreprises devront également mettre en place des systèmes pour collecter des informations en amont provenant de la chaîne d'approvisionnement (danger de certains produits chimiques pour les travailleurs, par ex.) qui pourront permettre d'adapter au mieux les efforts pour communiquer sur les dangers et pour le développement des mesures à prendre en cas de problème.

Les entreprises possèdent également une responsabilité plus globale, celle d'assurer une utilisation sans danger des produits chimiques qu'ils fabriquent ou commercialisent. Cela peut relever de la responsabilité juridique de l'entreprise pour les dommages causés à la santé humaine et à l'environnement, de la « responsabilité sociale » de l'entreprise, de la gestion responsable des produits tout au long du cycle de vie (« product stewardship ») ou de l'application de normes industrielles volontaires, telles que la norme Responsible Care®. Une telle responsabilité implique, le plus souvent, un surcroît d'informations sur les effets des produits chimiques et les risques d'exposition. Toute nouvelle information devra, bien entendu, être retranscrite dans les divers outils de communication des dangers prévus par le SGH.

Voici quelques-uns des groupes commerciaux et industriels pouvant être appelés à participer à la mise en œuvre du SGH :

- Associations/groupements des producteurs de produits chimiques
- Associations des producteurs de pesticides
- Associations de transports
- Associations de protection des consommateurs
- Grandes entreprises et multinationales
- Industries de transformation (produisant peinture, plastiques, détergents, par ex.)

5.3 Société civile

Les groupes de la société civile représentent les intérêts de particuliers qui s'unissent pour une cause commune telle que la protection de l'environnement ou de la santé humaine. Dans le cadre du SGH, ces groupes représentent des particuliers exposés à des produits chimiques et victimes d'une communication inefficace sur les dangers des produits chimiques. Il se peut que ces personnes disposent de peu d'informations ou n'aient pas suffisamment de moyens à leur disposition pour participer aux activités du SGH. Toutefois, la société civile devrait jouer un rôle important dans le renforcement des capacités et la mise en œuvre du SGH. Certains groupes, cependant, peuvent être plus intéressés que d'autres par le SGH, par exemple, les ONG travaillant dans l'environnement, les associations de protection des consommateurs ou de la santé humaine et les syndicats de travailleurs. Pour défendre leur cause, d'autres groupes tels que les associations de promotion de la femme et de défense des enfants ou les associations locales peuvent également être intéressés pour participer aux activités de mise en œuvre du SGH. Les groupements et les associations d'industriels ne sont pas inclus dans ce groupe, puisque la communication sur les dangers chimiques fait déjà partie intégrante de leurs activités commerciales.

Le rôle de la société civile est triple. Tout d'abord, les groupes de la société civile jouent un rôle important pour renseigner sur le niveau actuel de communication des dangers. Ces groupes peuvent, ensuite, contribuer à la stratégie de mise en œuvre du SGH en informant les décideurs gouvernementaux et les industriels de leurs priorités. Cela peut prendre la forme d'un travail conjoint avec le gouvernement pour rédiger des lois sur la mise en œuvre du SGH ou passer par une demande d'un plus grand respect de la loi de la part de l'industrie. Enfin, par des activités de formation et de sensibilisation, les groupes de la société civile peuvent concrètement contribuer à la mise en œuvre du SGH.

PARTIE B ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE NATIONALE DE MISE EN ŒUVRE DU SGH

La partie B de ce document d'orientation vise à aider les pays qui souhaitent élaborer une Stratégie nationale de mise en œuvre du SGH (SNM). Après avoir présenté la méthodologie, des conseils seront proposés pour organiser le développement de la stratégie nationale, des questions guideront également le lecteur pour préparer une analyse de situation et de lacunes. Par la suite, la problématique de l'élaboration de plans sectoriels de mise en œuvre sera abordée et, en dernier lieu, certaines considérations multisectorielles seront présentées car les pays voudront peut être en tenir compte pendant la préparation de leur stratégie.

6. Vue d'ensemble de l'élaboration d'une Stratégie nationale de mise en œuvre (SNM) du SGH

6.1 Approche suggérée pour élaborer une SNM

Le processus d'élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH comporte un certain nombre de considérations et d'étapes (voir la figure 2). En tenant compte des informations présentées dans la partie A, une SNM présente – pour chacun des quatre secteurs concernés – les actions qu'entreprendront le gouvernement, l'industrie, le secteur de la distribution et la société civile pour assurer une mise en œuvre efficace du SGH. Afin d'atteindre cet objectif, il est d'abord proposé que le gouvernement, l'industrie, la distribution et la société civile collectent des informations sur les infrastructures et les activités relatives au SGH existantes et préparent une analyse de situation qui couvre l'ensemble des quatre secteurs. Ces données de base permettront de comparer les capacités en place avec ce qui est requis pour la mise en œuvre du SGH : l'analyse de lacunes. À son tour, une analyse de lacunes servira de point de départ pour identifier les actions à inclure dans les plans sectoriels de mise en œuvre. Enfin, un rapport sur la SNM sera rédigé pour résumer l'ensemble des actions décidées par le gouvernement, les industries, les distributeurs et la société civile, ainsi que les aspects liés aux ressources nécessaires, etc. Les sections 7 à 12 du présent document d'orientation fournissent plus de détails sur l'ensemble de ces étapes.

6.2 Obstacles potentiels à l'élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre

Bien que le SGH représente un outil d'harmonisation mondiale de la classification des produits chimiques et de communication des dangers, sa mise en œuvre risque d'avoir différentes répercussions selon les pays, en fonction de différents facteurs, dont l'infrastructure industrielle, le cadre juridique et les moyens de mise en œuvre.

Différences en matière de développement industriel

Comparativement à un pays fortement industrialisé, un pays qui ne produit pas de produits chimiques pourra développer, dans une moindre mesure, ses infrastructures pour le SGH. Par exemple, il est possible de réaliser un progrès considérable vers la mise en œuvre du SGH en renforçant simplement le contrôle des importations (présence d'étiquettes et de FDS conformes au SGH), et le contrôle des conditions de travail. Par contre, un pays avec des

capacités de production chimique importantes devra adopter une approche plus globale pour la mise en œuvre du SGH, notamment l'amélioration des capacités pour identifier et évaluer les dangers. Le réexamen du Profil national et la préparation d'une analyse de situation peuvent contribuer à mieux saisir le niveau de complexité requis.

Différence de capacités entre les pays

Dans le cas d'un pays sans système de communication des dangers chimiques, la mise en œuvre du SGH offre la possibilité (ou peut exiger) d'élaborer une infrastructure de base pour la communication des dangers chimiques. Cela passe notamment par un fondement législatif pour la classification, l'étiquetage, la rédaction de FDS, la formation, etc.[7] Un pays dont le système de réglementation en place fonctionne bien devra uniquement aligner les critères de classification des dangers, les FDS et les étiquettes du système existant sur les critères du SGH.

Figure 2 : Processus proposé pour l'élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH

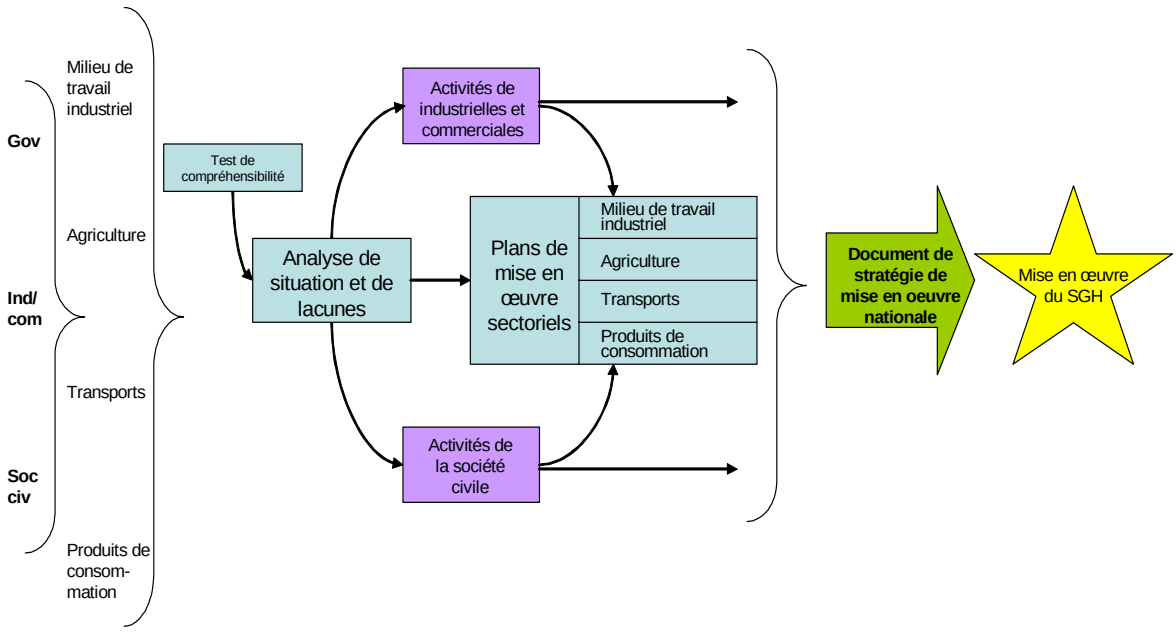

[7] L'UNITAR prépare dans un document de référence distinct une compilation des expériences d'un nombre de pays dans la mise en œuvre du SGH afin de relater la gestion des systèmes sectoriels en place et les modifications apportées en vue de la mise en œuvre du SGH.

Différence de capacités entre les secteurs

À l'intérieur d'un même pays, les capacités déjà en place pour appliquer le SGH peuvent varier entre les quatre secteurs identifiés. Un pays, par exemple, peut avoir un système de communication des dangers chimiques en place pour le secteur des transports mais n'avoir aucun système de régulation des produits chimiques comme biens de consommation. Ainsi, une approche différenciée est justifiée lorsque les quatre secteurs touchés par le SGH sont abordés séparément tout en tenant compte des importantes questions multisectorielles (voir la section 11).

Différentes institutions et parties prenantes entre les secteurs

Chaque secteur, concerné par le SGH, comprend des institutions et des parties prenantes différentes. La prise en compte des considérations multisectorielles nécessite d'identifier les acteurs appropriés à la fois au sein du gouvernement, de l'industrie, de la distribution et de la société civile. Par exemple, le Ministère des transports se charge habituellement du secteur des transports, alors que le Ministère de la santé se préoccupe plus souvent du secteur des produits de consommation. De la même façon, les associations de fabricants de produits chimiques sont souvent divisées en associations traitant des produits chimiques industriels et des produits chimiques agricoles respectivement. Cette même réalité s'applique aux syndicats de travailleurs. Ainsi, une attention particulière doit être portée à l'identification des acteurs appropriés dans chacun des secteurs touchés par le SGH.

7. Considérations organisationnelles

7.1 Mise en place d'une coordination nationale

En raison du nombre de personnes pouvant participer à l'application du SGH, la mise en place d'une infrastructure de coordination est un moyen efficace pour structurer l'élaboration de la Stratégie de mise en œuvre. Cette infrastructure assure le maintien d'une communication constante entre le gouvernement, l'industrie, les distributeurs et la société civile) dans les quatre secteurs (incluant la prise en compte de questions multisectorielles) et entre les parties prenantes et le comité national de coordination.

Le succès d'une stratégie de mise en œuvre du SGH passe par une coordination rationnelle des nombreuses tâches et activités en cause pendant l'élaboration de la stratégie. Il peut donc s'avérer utile de mettre sur pied un comité national de coordination ou de mise en œuvre du SGH (ou de désigner un comité déjà en place). Ce comité peut être formé des représentants des parties prenantes et des ministères concernés par les quatre secteurs (milieu de travail de l'industrie, agriculture, transports et produits de consommation). Le comité peut se réunir dès le début du processus pour développer les outils qu'il utilisera pour structurer son travail, dont :

- Un mandat, décrivant les modalités de prise de décision, et décrivant les rôles, les engagements et les attentes des divers participants,
- Un plan de travail des activités du projet, mentionnant, entre autre, les dates butoirs,
- Un budget pour réaliser la stratégie de mise en œuvre

Pour faciliter la coordination nationale, les pays pourront décider d'identifier une institution principale qui servira d'organisme de coordination des activités de mise en œuvre du SGH. L'institution principale relève habituellement d'un des ministères gouvernementaux représentant les quatre secteurs clés, mais il peut s'agir d'un autre ministère ou organisme qui servira de coordonnateur.

L'institution coordonnatrice peut remplir les fonctions suivantes :

- Convoquer les réunions du comité de coordination et de mise en œuvre du SGH;
- Assurer un soutien administratif pour les activités du comité et des groupes de travail sectoriels;
- Coordonner la participation des représentants nationaux aux réunions régionales et internationales en rapport avec le SGH, s'il y a lieu.

La figure 3 illustre un exemple d'organigramme pour la coordination du SGH. Les pays pourront considérer d'autres types d'organigrammes convenant mieux à leur contexte.

7.2 Groupes de travail sectoriels

Afin de faciliter les discussions sur les questions sectorielles, certains pays considéreront la possibilité de créer des groupes de travail sectoriels. Ils seront chargés de travailler sur la

question de la mise en œuvre du SGH dans les quatre principaux secteurs concernés par le SGH. Ces groupes sont habituellement composés de représentants du gouvernement, de l'industrie, de la distribution et de la société civile.

7.3 Coordination des questions intersectorielles

Certaines questions importantes pour la mise en œuvre du SGH sont transversales aux quatre secteurs. Ces questions peuvent, par exemple, inclure : la compréhensibilité des étiquettes, la législation, la formation technique et la sensibilisation. Certains pays peuvent choisir d'y répondre dans le cadre d'un comité national de coordination ou encore de groupes ou comités de travail spécifiques. La meilleure façon d'aborder ces questions varie selon les besoins et les circonstances propres au pays. De plus amples informations sur ces questions se trouvent à la section 11.

7.4 Assurer une participation efficace des parties prenantes

La participation des parties prenantes non gouvernementales doit faire l'objet d'une attention particulière lors de la planification et la mise en œuvre du SGH. La raison pour leur participation est essentiellement pratique puisque leurs actions et leur engagement s'avéreront capitales pour la mise en œuvre et à la réussite du plan d'action. La nature des groupes industriels, commerciaux et de la société civile impliqués ainsi que la forme que prendra leur participation varieront en fonction de plusieurs facteurs : la nature et le contexte de la question posée, le temps alloué à l'élaboration de la stratégie, le mandat officiel de l'organisation leader et la disponibilité des ressources. Il est recommandé que les pays décident assez rapidement de la meilleure manière de faire participer les différentes parties prenantes.

Voici quelques questions à poser au moment d'aborder la question de la participation des parties prenantes :

- Quels types de groupes est-il pertinent de faire participer ?
- Quelle est la nature de la participation des industries, des distributeurs et de la société civile ?
- Quels types de ressources sont disponibles pour appuyer la participation de ces groupes, notamment ceux dont les ressources sont insuffisantes ?
- Comment les principales organisations et points de contact seront-ils identifiés ?

Figure 3 : Planification de l'élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH

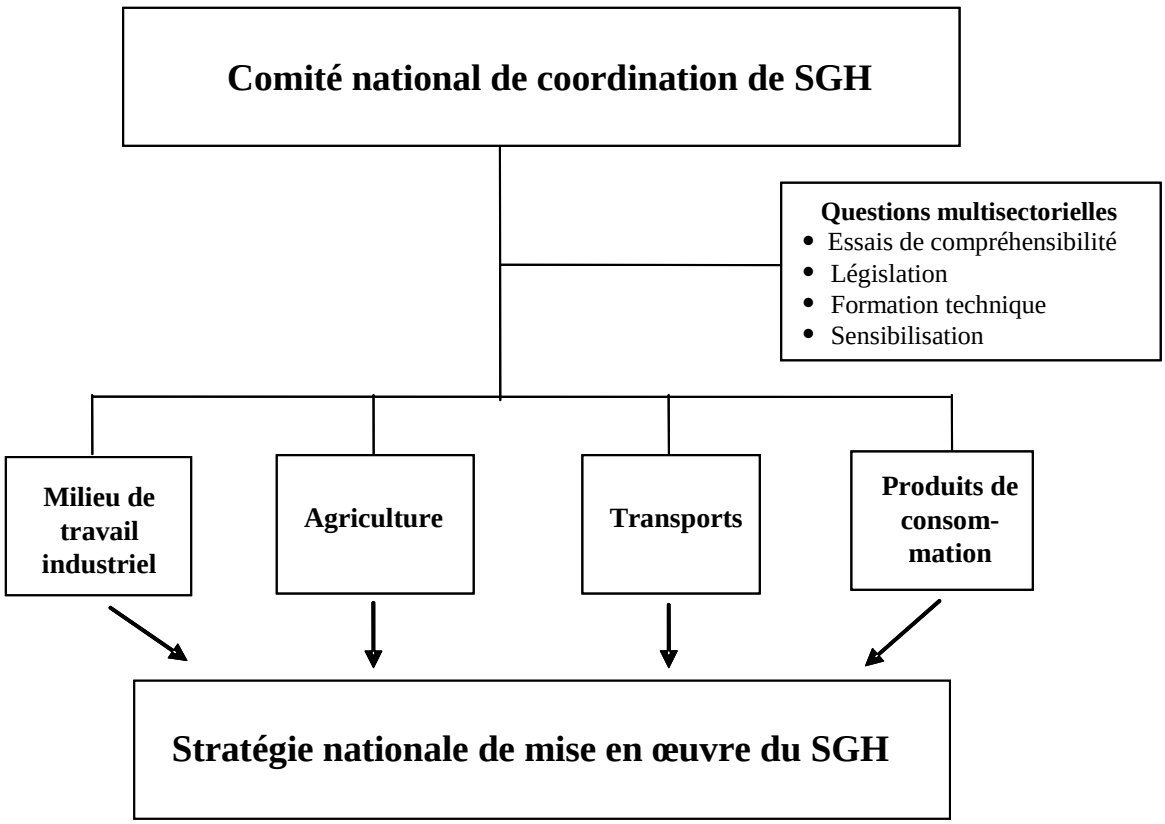

7.5 Atelier national sur le SGH

Durant le stade initial d'élaboration de la SNM du SGH, certains pays considéreront la possibilité d'organiser un atelier national sur le SGH, auquel participeront les ministères compétents du gouvernement, les représentants industriels et commerciaux ainsi que les membres de la société civile. L'atelier permettra aux participants :

- de se familiariser avec les aspects techniques du SGH ainsi qu'avec l'infrastructure devant être mise en place pour assurer une mise en œuvre efficace du SGH;
- de réexaminer les analyses de situation et de lacunes ainsi que les résultats des tests de compréhensibilité (si approprié) (voir les sections 8 et 9 pour de plus amples renseignements);
- d'initier le développement des réformes législatives nécessaires pour appliquer le SGH;
- de catalyser les activités de renforcement des capacités du SGH pour les industries, les distributeurs, la société civile et les syndicats;
- de jeter les bases d'un échéancier pour la mise en œuvre du SGH d'ici 2008.

7.6 Activités parallèles au sein de l'industrie et de la société civile

Bien que les représentants des milieux industriels, commerciaux et de la société civile participent aux diverses activités de planification et de mise en œuvre du SGH, les parties prenantes pourront trouver un avantage à entreprendre leurs propres activités :

- réunions visant à rassembler des informations;
- campagnes de sensibilisation;
- ateliers spécifiques pour l'industrie ou la société civile;
- sessions de formation.

De telles activités permettront de mieux satisfaire les besoins spécifiques et les actions requises par des groupes industriels ou de la société civile et pourront apporter une contribution efficace à la mise en œuvre du SGH. L'UNITAR a rédigé une note d'information sur le rôle de la société civile en matière de renforcement des capacités sur le SGH. Ce document peut être obtenu sur demande auprès de l'UNITAR.

8. Élaboration d'une analyse de situation du SGH

Une étape initiale dans la préparation d'une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH consiste à mener une analyse de situation. Cette activité a pour objectif de recueillir des renseignements de base qui serviront à décrire les infrastructures nationales et les capacités en place en matière de classification des produits chimiques et de communication des dangers pour la mise en œuvre du SGH. L'information doit porter sur les activités et les capacités existantes au sein du gouvernement, de l'industrie et de la société civile, s'il y a lieu, ainsi que pour les quatre secteurs : production industrielle, agriculture, transports et produits chimiques de consommation.

Les sections suivantes mettent en lumière des informations devant être incluses dans l'analyse de situation. Ces sections sont divisées par groupe d'acteur (gouvernement, industrie et commerce, société civile). Des questions, sur chaque secteur, guident le lecteur pour identifier les informations nécessaires. Il est possible que certaines questions ne s'appliquent pas à tous les pays (pour un pays ne produisant pas de produits chimiques, par ex.). Les pays ne doivent pas limiter leur questionnement à la série de questions présentées dans ce document.

Le point de départ pour rassembler des informations doit être le Profil national, si disponible (voir l'encadré 5). Dans certains pays, des analyses de situation sectorielles peuvent avoir été déjà menées. Dans ce cas, les informations contenues dans ces documents doivent être actualisées et valorisées pour le secteur concerné (au lieu d'initier un nouveau processus). D'autres sources peuvent aussi être consultées : documents, bases de données et interviews.

Encadré 5

Utilisation du Profil national sur la gestion des produits chimiques pour la préparation d'une analyse de situation du SGH

Un Profil national est une évaluation globale des infrastructures légales, institutionnelles, administratives et techniques nationales en place pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques dans le contexte du chapitre 19 de l'Agenda 21. De nombreux pays ont préparé leur Profil national en collaboration avec un large éventail de parties prenantes, conformément aux recommandations du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC) et suivant les lignes directrices du Document d'orientation de l'UNITAR/IOMC sur les profils nationaux approuvé par le FISC. Les pays intéressés pour prendre part au projet de l'UNITAR pour réaliser leur Profil national ou désirant consulter les Profils nationaux d'autres pays pourront trouver plus d'informations sur le site : http://www.unitar.org/cwm/a/np/index.htm

8.1 Informations générales

Cette section introductive décrit des informations générales sur l'utilisation de produits chimiques et la communication des dangers dans le pays. Il est important de bien comprendre ces problématiques avant de commencer l'élaboration de la stratégie nationale. Ces informations peuvent être tirées du Profil national, si disponible. Voici certains types d'informations à inclure :

- Types de substances et/ou mélanges chimiques produits dans le pays ;
- Types de substances et/ou mélanges chimiques importés et/ou exportés (et nom des partenaires commerciaux);
- Niveau de production, d'importation et d'exportation de produits chimiques dans le pays (si approprié)
- Tendances nationales en matière d'utilisation de produits chimiques
- Groupes exposés aux dangers chimiques (travailleurs en usine, agriculteurs, transporteurs, consommateurs, par ex.)
- Niveau de participation du pays dans l'élaboration du SGH et/ou au travail du Sous-Comité d'experts des Nations Unies du SGH (UN SCESGH)
- Sources d'informations disponibles sur la gestion des risques chimiques, la communication des dangers des produits chimiques et le SGH (approches nationales et internationales, par ex.)

8.2 Analyse de situation – gouvernement

Ce volet de l'analyse de situation identifie et décrit la situation nationale en place en ce qui concerne les infrastructures législatives, les responsabilités institutionnelles et les capacités administratives en matière de communication des dangers chimiques. Il porte principalement sur des secteurs relevant du gouvernement; ainsi, les institutions gouvernementales jouent un rôle important dans la collecte et la documentation d'informations pertinentes.[8] Tous les niveaux d'autorités, compétents pour le problème considéré, peuvent être inclus dans le processus, par exemple, s'ils ont une responsabilité quelconque dans la législation qu'elle soit nationale, régionale ou municipale, ainsi que toute norme régionale qui a une répercussion sur la législation nationale.

[8] N.B. Le format suggéré pour le rapport final de l'analyse de situation et de lacunes est présenté dans l'encadré 7. Cette section passe en revue l'information devant être compilée *pour chacun des quatre secteurs*.

Voici certaines questions qui peuvent contribuer à structurer la recherche d'information :

Informations juridiques

- Quels lois, règlements et normes existantes formulent des exigences relatives à la communication des dangers chimiques (collecte de données, critères de classification, préparation d'étiquettes et de FDS, par ex.) ?

- Existe-t-il des lois sur le contrôle des importations (application de la Convention de Rotterdam, par ex.) réglementant l'entrée de produits chimiques dans le pays et offrant des données sur les produits chimiques ?

- Existe-t-il des lois ou des normes en place sur la formation en matière de communication des dangers chimiques ?

- Existe-t-il des obligations pour rendre compte d'informations sur les effets et/ou l'exposition des personnes et de l'environnement aux produits chimiques ?

- Quelles sont les ressources disponibles pour réaliser les activités susmentionnées ?

- Faire une liste des instruments existants et résumer les dispositifs qui peuvent être utilisés pour chacun des quatre secteurs concernés.

Informations d'ordre institutionnel et administratif

- Quelles sont les activités réalisées par le gouvernement pour mettre en œuvre, contrôler et faire respecter la législation en vigueur ?

- Quel est le rôle des autorités douanières dans l'application du système législatif national ? Quel type de formation reçoivent ces autorités ?

- Comment est réalisée la formation sur la classification des produits chimiques et la communication des dangers, si elle existe ?

- Des centres antipoison, de toxicologie ou des centres nationaux d'information sur la santé et sécurité au travail sont-ils opérationnels dans le pays pour fournir des informations et des conseils en cas d'accident ou d'empoisonnement ? Ces centres mènent-ils d'autres activités ?

- Quels sont les organismes gouvernementaux responsables de la protection civile et des services d'intervention d'urgence ? Quel est leur domaine de compétence ?

- Quelles sont les ressources disponibles pour réaliser les activités susmentionnées ?

8.3 Analyse de situation – industrie et commerce

Cette partie de l'analyse décrit les activités du secteur privé pouvant contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie nationale de mise en œuvre du SGH. Les activités du secteur privé peuvent être une précieuse source d'information et d'expertise pour l'élaboration de la stratégie.

Voici certaines questions qui peuvent contribuer à structurer la recherche d'information :

- Quelles est la structure et la taille des industries chimiques du pays (multinationales, industries nationales, PME, par ex.) ?

- Quelles connaissances et capacités existent concernant la classification des substances et des mélanges chimiques ? Où se trouvent ces capacités et qui en est responsable ?

- Quels critères sont utilisés par les entreprises dans leurs activités de classification, s'il y a lieu ?

- Quelles sont les connaissances et les compétences existantes pour préparer les étiquettes et les FDS ? Où sont localisées ces compétences ? Quelles entités gèrent ces compétences ?

- Quels sont les formats utilisés pour les étiquettes et les FDS ?

- Comment sont élaborées les étiquettes et les FDS ? Quelles entités sont responsables de leur réalisation ?

- Quelles activités ou quels programmes de sensibilisation et de formation sont entrepris par des entreprises qui fabriquent ou commercialisent des produits chimiques ? Quels sont les programmes de sensibilisation existants réalisés par les utilisateurs des produits chimiques ?

- Quelles autres initiatives ont été réalisées, par des entreprises ou des associations industrielles, sur le thème de la communication des dangers chimiques (utilisation volontaire d'étiquettes, formation des travailleurs en matière de FDS, par ex.) ? Décrivez brièvement ces initiatives.

- Quelles sont les ressources disponibles pour réaliser les activités susmentionnées ?

8.4 Analyse de situation – société civile

Cette section permet de décrire et d'analyser le rôle et les activités des groupes de la société civile (organisations syndicales, ONGs, associations de protection du consommateur, etc.), qui contribuent à améliorer l'information sur les dangers chimiques au niveau national.

Voici certaines questions qui peuvent contribuer à structurer la recherche d'information :

- Quels sont les syndicats ouvriers, groupes d'intérêt public, associations de protection des consommateurs ou autres (protection de la santé des femmes et des enfants, par ex.) qui sont ou peuvent être intéressés par la communication sur les dangers chimiques ?

- Quelles sont les activités de ces groupes en matière de sécurité chimique et de communication des dangers ?

- Quels sont les cas de mauvaise utilisation des produits chimiques recensés suite à une absence ou une mauvaise communication des dangers ?

- Comment sont financées les activités des groupes de la société civile ? Quels sont les niveaux de ressources disponibles pour leurs activités ?

- Quelles sont les activités entreprises par le milieu universitaire (recherche et formation, par ex.) ou par les médias (sensibilisation, par ex.) ?

- Des communautés ou des associations scolaires sont-elles actives dans des dossiers concernant la sécurité chimique ou la communication des dangers ? Si oui, de quelle façon ?

- Quelles sont les ressources disponibles pour réaliser les activités susmentionnées ?

Encadré 6

Evaluation de la compréhensibilité

En dehors des analyses de situation et de lacunes, le pays peut avoir un intérêt à évaluer la compréhensibilité des vecteurs de communication des dangers du SGH. L'évaluation de la compréhensibilité passe par une enquête auprès du public afin de tester leur compréhension du SGH. La compréhensibilité fait référence à la capacité d'une personne à lire une étiquette, une mise en garde ou une FDS et d'en comprendre suffisamment d'informations pour prendre les mesures préventives appropriées. Le test de compréhensibilité est donc un outil essentiel pour évaluer les pictogrammes et/ou les principaux messages de communication des dangers chimiques et fournit des commentaires utiles à prendre en compte pour élaborer un système de communication des dangers chimiques et pour cibler les formations nécessaires. Les résultats de l'évaluation peuvent aider les pays à identifier les secteurs où un renforcement des capacités est particulièrement nécessaire afin d'accroître la compréhension des vecteurs de communication du SGH, ce qui, *in fine*, conduit à une meilleure protection de la santé humaine et de l'environnement. La section 11.1 offre plus de renseignements à ce sujet.

9. Préparation d'une analyse de lacunes du SGH

L'analyse de lacunes vise à comparer la situation actuelle, décrite dans l'analyse de situation, avec ce qui devrait être en place pour assurer une infrastructure nationale efficace favorable à la mise en œuvre du SGH. Cette analyse implique également de comparer les dispositifs existants dans tous les secteurs avec les procédures nécessaires pour le SGH. Il est important de rappeler que les informations doivent être recueillies et analysées par le gouvernement, l'industrie et la société civile et doivent concerner les quatre secteurs (milieu de travail industriel, agriculture, transports et biens de consommation).

9.1 Analyse de lacunes – gouvernement

Informations juridiques

L'analyse de lacunes concernant les questions légales et juridiques vise à identifier des actions pour faire évoluer le cadre légal et réglementaire sur la communication des dangers pour que ce dernier soit compatible avec le SGH. Cela demandera notamment de comparer les obligations et les dispositifs existants dans tous les secteurs avec les dispositions du SGH.

Deux scénarios sont possibles. Certains pays peuvent trouver, pour un ou plusieurs secteurs, qu'il existe déjà un cadre législatif et réglementaire pour le SGH. Dans ce cas, les insuffisances identifiées peuvent, par exemple, révéler le besoin de rendre compatible la législation en place avec le SGH. L'analyse devrait ainsi répondre aux questions relatives aux critères de classification ainsi qu'aux exigences en matière d'étiquettes et de FDS pour les quatre secteurs touchés par le SGH tout en tenant compte des éléments appropriés pour chaque secteur. Dans l'autre cas de figure, l'analyse de lacunes sur la législation peut indiquer, dans un ou plusieurs secteurs, l'absence de cadre réglementaire pour la communication des dangers chimiques, faisant ainsi valoir le besoin d'élaborer de nouvelles lois, réglementations ou normes.

Certaines questions qui peuvent faciliter l'analyse de lacunes sur la législation :

- Dans le cas où une réglementation est déjà en place, dans quelle mesure certaines de ses dispositions sont-elles compatibles avec les exigences stipulées dans le SGH ?

- Quelles modifications doivent être apportées à la réglementation existante pour assurer sa compatibilité avec le SGH ?

- Comment résoudre la duplication des réglementations, si besoin ?

- Ces réglementations définissent-elles un mandat et un cadre clair pour appuyer les organismes gouvernementaux chargés de la mise en œuvre de programmes de communication des dangers chimiques et du SGH ?

- Dans le cas où un cadre légal assurant une communication rationnelle des dangers chimiques n'est pas en place dans un secteur donné, quelles mesures précises doivent être

prises pour rectifier la situation et assurer que le cadre national de réglementation permet une mise en œuvre totale et efficace du SGH ?

Questions d'ordre institutionnel et administratif

Une analyse de lacunes des aspects institutionnels et administratifs a pour objectif d'indiquer dans quelle mesure les responsabilités et les programmes ministériels actuels sont suffisants pour communiquer efficacement sur les dangers des produits chimiques dans les quatre secteurs touchés par le SGH.

Les questions suivantes faciliteront l'analyse :

- Le cadre légal en place confère-t-il des responsabilités claires aux ministères concernés par les quatre secteurs du SGH ?

- La division des responsabilités entre les ministères est-elle assurée ou certains mandats se chevauchent-ils dans les quatre secteurs et entre les secteurs ?

- Le personnel gouvernemental est-il suffisamment familiarisé avec les aspects juridiques et techniques de la mise en œuvre du SGH dans les quatre secteurs ?

- Les organismes gouvernementaux reçoivent-ils un financement adéquat pour assurer l'efficacité de leur action dans les quatre secteurs touchés (pour faire évoluer la réglementation, par ex.) ?

- Le gouvernement a-t-il suffisamment de moyens pour faciliter l'application des règlements nationaux en vigueur sur la communication des dangers chimiques basée sur le SGH ?

9.2 Analyse de lacunes – industrie et commerce

À long terme, la majeure partie du travail de mise en œuvre du SGH sera réalisée par les secteurs industriel et commercial. Les questions suivantes serviront de point de départ à l'analyse de lacunes liée aux secteurs industriel et commercial et faciliteront la mise en œuvre du SGH :

- Les connaissances et les capacités de l'industrie concernant la classification des substances et des mélanges chimiques conformément au SGH sont-elles suffisantes ?

- Les moyens existants sont-ils suffisants pour permettre la préparation d'étiquettes et de FDS conformément au SGH ?

- Dans quelle mesure les outils de communication des dangers chimiques utilisés par les secteurs industriel et commercial sont-ils déjà compatibles avec les dispositions du SGH (formats de FDS et d'étiquettes, par ex.) ?

- Les secteurs industriel et commercial mènent-ils suffisamment d'activités complémentaires pour faciliter la communication efficace des dangers (formation des travailleurs, par ex.) ?

- Dans quelle mesure les entreprises et commerces concernés par la communication des dangers mettent-ils efficacement en œuvre des programmes de communication des dangers chimiques ? Existe-t-il des groupes industriels et commerciaux pour lesquels ce n'est pas le cas et auxquels une attention particulière doit être donnée ?

- Quelles activités de sensibilisation et de formation complémentaires seront requises par les industries et les commerces afin de faciliter la mise en œuvre efficace du SGH ?

- Les moyens actuels sont-ils suffisants pour réaliser les modifications nécessaires dans les industries et les commerces pour une mise en œuvre efficace du SGH ? Si non, comment ces capacités pourraient-elles être renforcées ?

- Comment les programmes en place dans l'industrie tels que les programmes de gestion responsable des produits tout au long de leur cycle de vie (« product stewardship ») peuvent-ils être utilisés pour faciliter la mise en œuvre du SGH ?

9.3 Analyse de lacunes – société civile

Les groupes de la société civile ont un rôle important à jouer au même titre que le gouvernement et le secteur privé pour la mise en œuvre effective du SGH. Les groupes de la société civile peuvent avoir un rôle de sensibilisation, mais également de contrôle pour veiller à l'application des réglementations en vigueur. Les questions suivantes serviront de point de départ à l'analyse de lacunes sur le rôle des organisations de la société civile pour la mise en œuvre du SGH.

- Dans chacun des quatre secteurs touchés, les intérêts et les moyens des groupes syndicaux et des ONGs sont-ils suffisants pour contribuer à la mise en œuvre du SGH ?

- Comment assurer un financement stable aux ONGs qui réalisent des activités de soutien à la mise en œuvre du SGH ?

- Les intérêts et les capacités du secteur universitaire sont-ils suffisants pour contribuer à la mise en œuvre du SGH via leurs programmes de recherche et de formation ?

- Quels programmes supplémentaires pourraient être mis en place par des organisations de la société civile (dont les médias) afin de promouvoir une mise en œuvre efficace du SGH?

- Comment les communautés et associations scolaires peuvent-elles contribuer à la sensibilisation et à l'éducation ?

9. 4 Préparation d'un rapport pour les analyses de situation et de lacunes

Les conclusions de l'analyse de situation et de lacunes doivent être intégrées dans un rapport concis accompagné de tableaux résumant les conclusions propres à chaque secteur. Une table des matières du rapport est proposée dans l'encadré 7. Toutefois, un pays peut choisir de présenter ses conclusions différemment. Bien que la table des matières ci-dessous présente l'analyse de situation et de lacunes dans deux chapitres distincts, il est possible également d'opter pour deux documents séparés (un rapport sur l'analyse de situation et un autre sur l'analyse de lacunes) divisant le rapport par secteurs ou par groupe d'acteurs. D'autres options sont envisageables. Chaque pays décide de la structure qui convient le mieux à sa situation.

Les pays doivent utiliser les informations recueillies dans les analyses de situation et de lacunes comme point de départ pour élaborer des programmes de mise en œuvre. De plus, les pays pourront juger utile de discuter des résultats durant l'atelier national sur le SGH (décrit à la section 7.5) afin de faciliter la transition entre l'analyse et la planification de mise en œuvre.

Encadré 7

Analyse nationale de situation et de lacunes sur le SGH : Proposition de table des matières

1. Sommaire
2. Introduction au document
3. Méthodologie
4. Résumé de l'analyse de situation
   4.1 Milieu de travail industriel
      - Gouvernement
      - Industrie et commerce
      - Société civile
   4.2 Agriculture
      - (idem)
   4.3 Transports
   4.4 Produits de consommation

5. Résumé de l'analyse de lacunes
   5.1 Milieu de travail industriel
      - Gouvernement
      - Industrie et commerce
      - Société civile
   5.2 Agriculture
      - (idem)
   5.3 Transports
   5.4 Produits de consommation

6. Conclusions et prochaines étapes

Annexes (si nécessaire)
- Adresses/contact

10. Préparation de programmes de mise en œuvre du SGH pour chaque secteur

Les pays peuvent opter pour la préparation de plans de mise en œuvre propres à chaque secteur, lesquels tiennent compte des différentes situations de base et des résultats des analyses de situation et de lacunes. Un cadre d'orientation pour opérer la transition de l'analyse à la formulation d'actions concrètes dans chaque secteur est fourni en tableau 1. Ces plans sectoriels seront par la suite examinés et intégrés dans le rapport sur la stratégie nationale de mise en œuvre du SGH (voir la section 12).[9]

Chaque plan de mise en œuvre sectoriel doit tenir compte des commentaires émis par le gouvernement, l'industrie et les distributeurs et les groupes de la société civile. Voici quelques points importants dont il faut tenir compte :

- Date butoir pour la mise en œuvre complète du SGH, en tenant compte des facteurs internationaux et nationaux
- Échéancier des activités
- Ministères et organisations compétentes à impliquer
- Priorités en matière de mise en œuvre
- Moyens de mise en œuvre (périodes de mise en œuvre progressive, projets-pilote, par ex.)
- Activités requises pour assurer la mise en œuvre du SGH pour la date butoir
- Besoin en ressources et moyens d'acquérir ces ressources pour mener à bien les activités définies
- Possibles synergies avec d'autres accords internationaux (Conventions de Rotterdam et de Stockholm, Convention 170 de l'OIT, par ex.)
- Possible rôle des groupes de la société civile en matière de sensibilisation et de formation

[9] Une formation sur la planification et l'élaboration de plans d'action a été développée par l'UNITAR. Elle inclut : un document d'orientation sur l'élaboration de plans d'action pour la gestion rationnelle des produits chimiques et un atelier sur la préparation de plans d'action, comprenant des modules de formation.

Tableau 1 : Démarche proposée pour l'élaboration de plans sectoriels de mise en œuvre

	Analyse de situation	**Analyse de lacunes**	**Plans sectoriels de mise en œuvre**
	Quelles sont les capacités déjà en place ? *(au sein du gouvernement, des industries, des commerces et de la société civile)*	***Que manque-t-il ?***	***Quelle action est requise ?***
Milieu de travail industriel			
Agriculture			
Transports			
Produits de consommation			

11. Questions intersectorielles

En plus des activités propres à chaque secteur, les pays voudront peut-être tenir compte d'un certain nombre de questions intersectorielles clés. Ce sont des questions qui concernent les quatre secteurs ou qui ne relèvent pas exclusivement d'un secteur donné. Ces questions peuvent être évaluées au niveau national par le comité de coordination ou par des groupes de travail multisectoriels mis sur pied à cette fin précise.

11.1 Evaluation de la compréhensibilité

Pour alimenter l'analyse de situation et de lacunes, les pays peuvent considérer d'entreprendre une évaluation de la compréhensibilité des vecteurs de communication des dangers prévus par le SGH dans les quatre secteurs. Cette enquête utilisée pour vérifier la sensibilisation et la compréhension du SGH auprès du public repose sur la méthode de l'OIT pour évaluer la compréhensibilité du SGH. Cette méthode a été élaborée par l'Université de Cape Town (UCT). Elle offre les bases d'une évaluation de la compréhensibilité propre à un secteur. Il est possible de se procurer auprès de l'UNITAR des documents servant à évaluer « rapidement » la compréhensibilité des vecteurs du SGH.

11.2 Législation

Bien que chaque groupe de travail sectoriel soit appelé à passer en revue la législation applicable au secteur dans son analyse de situation et de lacunes et à formuler des recommandations sur l'évolution de la réglementation ou la création de nouvelles lois dans le cadre de ses plans de mise en œuvre sectoriels, les pays peuvent considérer la mise en place d'un groupe de travail multisectoriel sur la législation dont le travail consisterait à assurer la coordination et la cohérente des changements législatifs.

11.3 Formation technique

Bien que les activités de formation visant à faciliter la mise en œuvre du SGH varieront d'un secteur à l'autre et d'un public cible à l'autre, les pays voudront peut-être aussi mettre au point une approche intégrée pour la formation technique dans le cadre du SGH qui tient compte des principaux besoins des quatre secteurs.

11.4 Sensibilisation

Les pays peuvent aussi être appelés à considérer une approche nationale unique (multisectorielle) pour la sensibilisation à la mise en œuvre du SGH et à ses avantages pour le pays (par la tenue d'un atelier national ou d'une campagne de sensibilisation nationale, par ex.) et à statuer sur les façons dont une telle approche complémenterait les activités de sensibilisation sectorielles.

11.5 Intervention en cas d'urgence

Les services d'urgence sont les acteurs qui interviennent lors de déversements, de fuites et d'explosions. Que ce soit dans le contexte d'une usine, d'un entrepôt ou d'un accident de la route, ces intervenants ont besoin de différents types d'outils pour la communication des dangers. Dans le cas d'un accident industriel, par exemple, les travailleurs et le personnel d'urgence devront connaître les mesures d'atténuation et de contrôle appropriées. Dans une telle situation, il est possible qu'ils aient besoin d'informations qui soient visibles à distance. Il est également possible qu'ils fassent appel à des experts spécifiques pour traiter une urgence chimique particulière telle qu'un déversement dans un environnement donné (la connaissance de l'aménagement d'une usine peut contribuer à contenir un déversement chimique, par ex.).

Les pompiers et les services d'urgence intervenants lors d'un accident de transport ont également besoin d'information qui est visible et qui peut être interprétée à distance. Ce personnel a reçu une formation avancée sur l'utilisation d'informations graphiques et codées. Des étiquettes transmettront immédiatement de l'information sommaire sur le produit chimique en cause et les informations détaillées de la FDS indiqueront comment manipuler le produit chimique. Dans le cas d'empoisonnement agricole ou humain, le type d'information nécessaire au personnel médical responsable d'administrer les soins aux victimes diffère du type d'information nécessaire aux pompiers. Le cas échéant, le rôle des centres antipoison et des autres sources d'expertise toxicologique est important. Les pays pourront décider de faire participer ces experts à l'élaboration de la stratégie nationale de mise en œuvre du SGH.

12. Finalisation de la Stratégie nationale de mise en œuvre du SGH

12.1 Proposition de contenu pour le document sur la Stratégie nationale de mise en œuvre du SGH

Il est recommandé de rédiger un document sur la Stratégie nationale de mise en œuvre du SGH afin de regrouper l'ensemble des éléments analysés et envisagés : résultats des analyses de situation et de lacunes, plans de mise en œuvre sectoriels, questions multisectorielles, ainsi que le résumé des objectifs, des activités et des possibles mécanismes pour mettre en œuvre les actions restantes. Ce document permet de résumer les progrès réalisés, les actions restant à entreprendre et de prendre en compte les besoins en ressources. Ce rapport peut être comparé à des lignes directrices pour la mise en œuvre du SGH d'ici 2008. Il doit être rédigé en tenant compte de tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre. Les pays pourront choisir d'évaluer ou d'approuver le rapport lors d'un atelier national. L'encadré 8 propose une structure pour le rapport sur la SNM.

Encadré 8

Stratégie nationale de mise en œuvre du SGH : Structure proposée pour le document final

Sommaire

1. Introduction à la stratégie nationale de mise en œuvre du SGH

2. Méthodologie

3. Sommaire de l'analyse de situation et de lacunes

4. Mise en œuvre du SGH dans le milieu de travail industriel

5. Mise en œuvre du SGH dans le secteur agricole

6. Mise en œuvre du SGH dans le secteur des transports

7. Mise en œuvre du SGH dans le secteur des biens de consommation

8. Considérations sur les ressources

9. Conclusions et prochaines étapes vers la mise en œuvre nationale du SGH d'ici 2008

Annexes suggérées

- Rapport sur les analyses de situation et de lacunes
- Rapport sur l'évaluation de la compréhensibilité
- Rapport de l'atelier national sur le SGH

12.2 Atelier national d'évaluation du SGH

Lorsque les pays sont sur le point de finaliser leur Stratégie nationale de mise en œuvre du SGH, ils peuvent envisager d'organiser un atelier national d'évaluation du SGH. Au cours de cet atelier, le rapport sur la SNM peut être discuté et approuvé par les dirigeants gouvernementaux et les parties prenantes concernées.

En complément du rapport de mise en œuvre, les pays aimeront peut être rédiger une résolution commune à tous les partenaires (gouvernement, industrie et société civile) et tous les secteurs. Par cette résolution, les partenaires témoignent de leur engagement pour atteindre les objectifs fixés pour la mise en œuvre du SGH, en réalisant les activités restantes et en poursuivant les actions convenues dans la SNM. Cette résolution pourrait être adoptée durant l'atelier national d'évaluation du SGH.

13. Sources d'information supplémentaires

13.1 Sources d'information sur la préparation d'étiquettes et de FDS

Il existe de nombreuses sources d'information sur la préparation d'étiquettes et de FDS. Certains systèmes nationaux de communication des dangers chimiques publient des listes pour la classification et l'étiquetage qui précisent les éléments d'étiquetage devant être attribués selon la catégorie de dangers. L'information pour la classification, étape nécessaire pour la préparation d'étiquettes, peut également se trouver sur certaines bases de données sur Internet. Ces bases de données peuvent souvent être consultées par nom de produit chimique ou numéro d'enregistrement CAS.

Une autre source d'informations reconnue sur les substances pures passe par les Fiches internationales sur la sécurité des substances chimiques (ICSC). Ces fiches sont disponibles sur le Programme international sur la sécurité chimique (PISC).[10] Une ICSC comprend des informations sur l'utilisation sans danger et les effets sur la santé de certains produits chimiques. Ces informations sont essentiellement destinées aux travailleurs, employeurs industriels, milieu agricole, ouvriers du bâtiment, etc. Les ICSC ne sont pas des documents juridiquement contraignants mais comportent une série d'énoncés standards qui résument des informations sur la santé et la sécurité qui ont été recueillies, vérifiées et approuvées par des experts de renommée internationale et tiennent compte des conseils de fabricants et de centres antipoison. Plus de 1400 ICSC, disponibles en 16 langues, sont accessibles en ligne : www.ilo.org/public/french/protection/safework/cis/products/icsc/.

Le SGH ne formule pas d'exigences pour tester les substances ou les mélanges. Le SGH ne rend pas obligatoire les tests de produits chimiques pour pouvoir classifier le produit en fonction d'une catégorie de danger. Il est reconnu que certaines parties des systèmes de réglementation exigent la production de données (les pesticides, par ex.), mais ces exigences ne se rapportent pas spécifiquement au SGH. Les critères mis en place pour classifier un mélange ouvriront la voie à l'utilisation des données sur le mélange lui-même et/ou des mélanges similaires et/ou des données sur les ingrédients du mélange en question.

Les tests réalisés pour définir la dangerosité physique du produit, tests menés conformément aux principes scientifiques internationalement reconnus, peuvent servir à établir les dangers pour la santé et l'environnement. Les critères prévus par le SGH pour définir les dangers pour la santé et pour l'environnement ne sont pas dépendants d'une méthode de test spécifique. Différentes approches peuvent être alors adoptées pour les tests. Ces approches sont valables tant qu'elles sont fondées sur le plan scientifique et correspondent aux procédures et critères internationaux déjà prévus par les systèmes en place pour le danger en question et produisent

[10] Bien qu'il existe des similarités notables entre les rubriques d'une ICSC et celles d'une FDS, ces rubriques comportent néanmoins des différences. La FDS est une source fondamentale de données sur la santé et la sécurité, mais elle est souvent complexe sur le plan technique. A l'opposé, une ICSC est formée de résumés de données validées et reconnues. L'ICSC ne doit pas remplacer la FDS car les travailleurs ont besoin d'accéder à des informations précises sur les produits chimiques qu'ils manipulent et sur les risques qu'ils comportent dans n'importe quel lieu de travail. Cependant, l'ICSC peut être une source d'informations utiles pour rédiger une FDS. Les critères et les informations formulés dans les ICSC sont progressivement actualisés par rapport au SGH.

des données mutuellement acceptables. Les méthodes d'essai utilisées pour identifier les dangers physiques sont habituellement assez simples et sont précisées dans le SGH.

13.2 Le Toolkit international pour le contrôle des produits chimiques : une application concrète du SGH

En collaboration avec le PISC, un outil spécialisé (Toolkit) a été mis en œuvre pour le contrôle des produits chimiques. Cet outil repose sur une approche d'évaluation et de gestion des risques nommée « cerclage de contrôle » (« control banding »). Cette approche consiste à regrouper les risques en milieu de travail en « cercles de contrôle » selon les combinaisons de dangers et d'expositions au risque. Elle peut également être appliquée à des dangers non chimiques en milieu de travail. Les contrôles recommandés sont fournis en fonction des risques répertoriés. Puisque cette technique de cerclage est semi-quantitative ou semi-qualitative selon l'application, son utilisation est particulièrement pertinente dans les petites et moyennes entreprises, les pays en développement et – en ce qui concerne les produits chimiques – en l'absence de conseils d'un expert ou de normes établies en matière d'exposition professionnelle. Elle peut également s'avérer utile pour évaluer et gérer les risques environnementaux puisque les contrôles visant à assurer la protection de la santé et de l'environnement sont souvent complémentaires, voire indissociables, en milieu de travail. Le cerclage de contrôle repose sur les catégories et les messages de danger du SGH, et plusieurs pays en développement participent à un essai-pilote de cet outil.

Pour de plus amples renseignements sur le cerclage de contrôle, visitez :
<www.ilo.org/public/english/protection/safework/ctrl_banding/index.htm>.

13.3 CÉDÉROM DE L'UNITAR SUR LE SGH

En réponse à l'intérêt croissant des pays pour la communication des dangers chimiques et à la mise en œuvre du SGH, l'UNITAR a regroupé des documents de référence sur le SGH sur cédérom. Ce cédérom a été développé dans le cadre du *Programme UNITAR/OIT de renforcement des capacités sur le SGH*. Il s'agit d'une contribution au *Partenariat mondial du SMDD pour renforcer les capacités de mise en œuvre du SGH*. La première édition de ce cédérom propose des documents d'orientation et de formation grand public, des résumés et le texte intégral de lois, politiques et directives internationales, nationales et régionales, des informations sur les projets de renforcement des capacités, des comptes-rendus de réunions et d'ateliers sur le SGH ainsi qu'une liste de sites Web s'y rapportant.[11] Une deuxième édition du cédérom sera bientôt disponible. Tous les documents du cédérom peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://www.unitar.org/cwm/ghs_library/. Pour un exemplaire du cédérom, veuillez contacter l'UNITAR.

[11] Ce cédérom propose la version originale du document sur le SGH, publiée en 2003. Une première édition révisée du Livre mauve a été publiée en 2005 et sera accessible d'ici 2006 sur le site Web du secrétariat du SGH de l'UNECE.

ANNEXE 1 : LISTE D'ACRONYMES

CDD	Commission du développement durable
CE	Commission européenne
DAES	Département des affaires économiques et sociales (ONU)
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
FAO	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
FISC	Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique
IOMC	Programme inter-organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
SAICM	Approche stratégique de la gestion internationale de produits chimiques
SCEGHS	Sous-Comité d'experts du SGH (ONU)
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable
UN RTDG	Recommandations des Nations Unies sur le transport de marchandises dangereuses
UNECE	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Annexe 2 : Le SGH et les principales mesures convenues en matière de développement durable

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) établissent un ensemble d'objectifs quantifiables assortis de délais précis pour atténuer la pauvreté et d'autres problèmes. Le septième Objectif du Millénaire pour le développement est d'« assurer un environnement durable ». L'une des recommandations formulées par le groupe de travail responsable de l'Objectif 7 est de « réduire l'exposition des populations vulnérables aux produits chimiques toxiques », dont d'« améliorer les cadres de gestion des produits chimiques ».

La suggestion suivante a notamment été formulée :

> *Les autorités gouvernementales nationales et municipales devraient établir et appliquer des lois, des politiques et des programmes visant à assurer une gestion sans danger des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie (incluant une responsabilité accrue pour les fabricants ou la mise en œuvre d'une gestion responsable des produits). Des programmes d'éducation et de formation sur la gestion sécuritaire des produits chimiques et les bonnes pratiques environnementales ainsi que la participation organisée et systématique de différents secteurs sociaux à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des lois et des programmes devraient être assurées pour créer des synergies et des rapprochements. L'application de la réglementation passe par la formation et le recours à des experts en produits chimiques représentant tous les secteurs. Ces efforts doivent reposer sur les accords environnementaux multilatéraux en place et à venir, dont la Convention de Rotterdam, la Convention de Stockholm, l'Organisation internationale du travail, la Convention de Bâle et le Protocole de Montréal. De plus, les gouvernements et les industries doivent appuyer de telles stratégies et actions visant l'élaboration de politiques internationales telles que l'Approche stratégique à la gestion internationale des produits chimiques.*[12]

Protection de la santé des populations marginalisées

Les effets nocifs de l'exposition à certains produits chimiques peuvent toucher de façon disproportionnelle la population, et plus spécialement les femmes, les enfants et les démunis. L'Agenda 21, notamment le chapitre 19, reconnaît la vulnérabilité de ces groupes par rapport aux produits chimiques toxiques. Par exemple, les usines de produits chimiques sont habituellement situées – tout comme la plupart des installations manufacturières – à proximité de communautés (sources de main-d'œuvre), où la pauvreté représente un grave problème social. Dans les pays en développement, les femmes et les enfants sont souvent les personnes qui courent le risque le plus important d'être exposés à des produits chimiques ou de les utiliser de façon inadéquate. L'utilisation de pesticides non labellisés à la maison, les enfants jouant dans des endroits contaminés par des substances inconnues où sont entreposés

[12] Pour de plus amples renseignements : <http://www.unmillenniumproject.org/who/task06.htm>.

des barils de substances inconnues et la présence de produits nettoyants mal étiquetés (par exemple) sont des situations réelles qui pourraient être corrigées par la mise en œuvre efficace d'un système harmonisé de communication des dangers. Les personnes pauvres et illettrées sont souvent celles qui risquent de subir les dangers de produits mal étiquetés (langue inconnue ou symboles peu clairs). La mise en œuvre efficace d'un plan de communication des dangers chimiques peut produire des bénéfices directs pour la santé des travailleurs et des consommateurs et pour l'environnement en modifiant les comportements des utilisateurs (par des étiquettes et des FDS, par ex.).

Protection des ressources en eau

L'accès à l'eau potable est devenu l'une des priorités en matière de développement durable. Pourtant, il arrive que des utilisateurs réutilisent des contenants, ayant servi à conditionner des produits chimiques, pour transporter et entreposer de l'eau. L'étiquetage adéquat des conditionnements de produits chimiques combiné à une compréhension élémentaire des dangers potentiels peuvent contribuer à éviter que d'anciens barils soient utilisés pour entreposer de l'eau potable (ce qui arrive souvent lorsque les barils ne sont pas étiquetés) ou que certains produits chimiques soient déversés intentionnellement dans les sources en eau sur la base de la fausse croyance qu'ils « purifient » l'eau ou permettent de tuer « facilement » des poissons qui seront ensuite consommés.

Transport sécurisé des produits chimiques

Nombre de pays ont connu des accidents de transport, ayant provoqué le déversement de produits chimiques dangereux et blessé des tiers et du personnel d'urgence qui ne connaissaient pas les dangers des produits déversés. Par exemple, en Zambie, il a été analysé que très peu de personnes comprennent les symboles et les numéros mentionnés sur les véhicules de transport. Dans un cas, l'incendie d'un wagon-citerne déraillé a tué une vingtaine de personnes qui n'avaient pas saisi le message de danger indiquant le transport d'un liquide inflammable. Dans un autre cas, un camion-citerne a déversé de l'acide sulfurique près du village zambien de Kitwe et le chauffeur a subi des brûlures mortelles.[13] La mise en œuvre à l'échelle nationale d'un système exhaustif et harmonisé d'étiquettes dans le secteur des transports et la prise de mesures de sensibilisation et de formation adéquates, conformément à la Recommandation des Nations Unies sur le transport de marchandises dangereuses (UN RTDG/GHS) permettraient de réduire de façon considérable la probabilité de ce type de problèmes à la suite d'un accident.

Le SGH comme outil facilitant le libre-échange des produits chimiques

En dehors des bénéfices directs pour la protection de la santé humaine, pour l'environnement et de contribuer à atteindre les objectifs élargis en matière de développement durable, la mise en œuvre du SGH offre des avantages commerciaux considérables. Tel que noté dans le document du SGH lui-même, l'un des objectifs du système est de « favoriser le commerce international de produits chimiques dont les dangers ont été adéquatement évalués et identifiés à l'échelle mondiale ». À l'heure actuelle, les pays appliquent différentes réglementations en matière d'importation et d'exportation de produits chimiques. En

[13] Banda, Samuel F. *National Chemical Hazard Communication Situation Analysis for Zambia* (Environmental Council of Zambia/UNITAR, 2001).

conséquence, le même produit fera l'objet d'un étiquetage ou de FDS différentes selon les pays. En raison de différentes définitions des dangers, un produit chimique pourra être considéré inflammable dans un pays et pas dans un autre. Les entreprises souhaitant faire du commerce international doivent être en mesure de respecter les différentes réglementations et de préparer différentes étiquettes et FDS. De plus, vu la complexité inhérente à l'élaboration et au maintien d'un système exhaustif de classification et d'étiquetage des produits chimiques, nombre de pays n'ont aucun système en place. Ainsi, compte tenu de l'ampleur du commerce mondial de produits chimiques et de la nécessité d'élaborer des programmes nationaux pour assurer l'utilisation, le transport et l'élimination sans danger de ces produits, il est reconnu qu'une approche harmonisée à l'échelle internationale pour la classification et l'étiquetage seraient la base de tels programmes.

Annexe 3 : Liens entre le SGH et les accords internationaux sur les produits chimiques

Certains pays ont pu utiliser les normes internationales sur la classification et la communication des dangers, notamment celles de l'OIT, de l'OMS et de la FAO pour élaborer leur propre système national. Toutefois, des efforts sont en cours pour que les critères de classification et les éléments de communication des dangers de ces accords soient progressivement alignés sur le SGH pour bénéficier d'une harmonisation multisectorielle. D'autres accords, tels que la Convention de Rotterdam, font référence à des normes internationales pour l'étiquetage.

Convention 170 sur les produits chimiques et Recommandation 177 de l'OIT

La Convention 170 et la Recommandation 177 – portant sur l'utilisation sécurisée de produits chimiques sur le lieu de travail et adoptées par la Conférence internationale du travail (77e séance, 1990) – visent à protéger les travailleurs contre les risques associés à l'utilisation de produits chimiques sur leur lieu de travail. La Convention s'applique à tous les secteurs d'activité économique où des produits chimiques sont utilisés et à tous les produits chimiques sans exception. De plus, elles comportent des mesures précises relatives aux produits chimiques dangereux. La Convention précise les responsabilités qui incombent aux différentes autorités compétentes, aux fournisseurs de produits chimiques, aux employeurs et des travailleurs. La Convention est entrée en vigueur en novembre 1993 et a été ratifiée par neuf pays à ce jour.[14]

La Convention exige la mise en place de systèmes de classification. De plus, elle rend obligatoire l'identification de tous les produits chimiques et l'étiquetage des produits chimiques dangereux de sorte à transmettre des informations fondamentales sur leur classification, leurs dangers et les mesures de sécurité dont ils doivent faire l'objet. Elle exige également que des FDS sur les produits chimiques dangereux soient fournies aux employeurs. Les fournisseurs de produits chimiques sont responsables de la classification, du marquage et de l'étiquetage des produits chimiques et de la préparation de FDS.

En 1993, l'OIT élaborait un « Code de bonnes pratiques sur l'utilisation sécuritaire de produits chimiques sur le lieu de travail ». Ce document est un guide sur la mise en œuvre de la Convention 170. Les recommandations formulées dans le Code couvrent tous les éléments nécessaires pour assurer une transmission efficace de l'information des fabricants aux importateurs ou utilisateurs et permettent aux employeurs d'adopter des mesures visant à protéger les travailleurs, le grand public et l'environnement. Les thèmes abordés incluent les systèmes de classification, l'étiquetage et le marquage, les FDS, la conception et l'installation, les mesures de contrôle, les systèmes de travail, la protection personnelle, l'information et la formation, la surveillance médicale, les procédures en cas d'urgence, le contrôle, le suivi ainsi que la confidentialité.[15]

---

[14] Les pays l'ayant ratifiée sont le Brésil, le Burkina Faso, la Chine, la Colombie, le Mexique, la Norvège, la Suède, la Tanzanie et le Zimbabwe.

[15] Plus récemment, à sa 89e séance en juin 2001, la Conférence internationale du travail a adopté une Convention et une Recommandation sur la santé et la sécurité dans le secteur agricole. La Convention (no 184) et la Recommandation (no 192) couvrent un éventail de questions touchant la sécurité chimique, dont l'importation,

Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de la FAO

Le Code international de conduite de 1985, amendé en 1989, a été élaboré dans l'optique de régler un certain nombre de difficultés associées à l'utilisation de pesticides dans les pays en développement où une infrastructure de réglementation était souvent absente. Il a été reconnu que pour demeurer pertinent, le Code devait évoluer pour refléter l'évolution des besoins des pays et des progrès réalisés dans l'observance du Code. L'une des principales fonctions du Code est de servir de point de référence, particulièrement jusqu'à ce que les pays aient mis en place une infrastructure de réglementation adéquate pour les pesticides. Les objectifs du Code sont de définir les responsabilités et d'établir des normes de conduite volontaires applicables à toutes les entités publiques et privées œuvrant directement ou indirectement dans la distribution et l'utilisation de pesticides. Le Code formule des suggestions quant à la répartition des responsabilités entre le gouvernement, l'industrie et les autres intervenants. Les douze articles du Code sont appuyés par un ensemble de directives techniques détaillées pour faciliter leur mise en œuvre. Plus précisément, l'article 10 du Code s'intitule « Etiquetage, conditionnement, entreposage et élimination » des pesticides.

Le SGH et la Convention de Rotterdam

La Convention de Rotterdam a pour objet de permettre aux pays d'exercer une surveillance et un contrôle sur le commerce de certains produits chimiques dangereux. Ce contrôle passe notamment par un échange facilité d'informations sur les caractéristiques des produits chimiques faisant l'objet de commerce. La Convention est donc étroitement liée à l'identification et à la communication des dangers ainsi qu'au SGH. Par exemple, le texte de la Convention fait référence à une « volonté d'assurer que les produits chimiques dangereux destinés à l'exportation… sont emballés et étiquetés de telle manière à assurer une protection adéquate de la santé humaine et de l'environnement » (avant-propos). En vertu de l'article 13, les produits chimiques PIC exportés (dont la liste est dressée à l'annexe III) sont assujettis aux exigences en matière d'étiquetage visant à assurer une accessibilité adéquate à l'information sur les risques et/ou les dangers pour la santé humaine ou l'environnement, tout en tenant compte des normes internationales en vigueur.

De plus, la Convention oblige les parties à s'assurer que les produits chimiques utilisés à des fins professionnelles sont accompagnés d'une Fiche de Données de Sécurité préparée dans un format reconnu internationalement et contenant les plus récentes informations disponibles. L'information présentée sur l'étiquette et dans la FDS doit, dans la mesure du possible, être fournie dans une ou plusieurs langues officielles de la partie importatrice. De plus, la Convention offre aux parties la possibilité de se porter responsables des produits chimiques qu'elles exportent en leur permettant d'exiger que les produits chimiques soumis à des exigences nationales sur l'étiquetage pour la protection de l'environnement ou la santé (et non uniquement des produits chimiques PIC) sont exportés conformément aux exigences d'étiquetage tout en tenant compte des normes internationales en vigueur. Les références faites à une « norme internationale » et au format des étiquettes et des FDS sont donc des références au SGH.

---

la classification, l'emballage et l'étiquetage, l'élimination des déchets chimiques, les produits chimiques périmés et les contenants vides, l'évaluation des risques et l'accessibilité à des informations adéquates et appropriées.

Le SGH et la Convention de Stockholm

La Convention de Stockholm vise à assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les polluants organiques persistants (POP). Le texte de la Convention fait valoir qu'il importe que les « fabricants de polluants organiques persistants assument la responsabilité de l'atténuation des effets nocifs de leurs produits et donnent aux utilisateurs, aux gouvernements et au public des informations sur les propriétés de ces produits chimiques qui en font des substances dangereuses » (avant-propos). À long terme, l'article 10 de la Convention, intitulé « Information, sensibilisation et éducation du public », encourage les parties à avoir recours à des fiches de données de sécurité, aux médias de masse et à d'autres moyens de communication. Tout comme dans le cas de la Convention de Rotterdam, les pays peuvent utiliser le SGH comme base d'information à transmettre sur les caractéristiques des produits chimiques ainsi que comme format d'outils de communication tels que la FDS.

Le SGH et l'Approche stratégique à la gestion internationale des produits chimiques (SAICM)

Lors de sa septième séance extraordinaire tenue en février 2002, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) adoptait la décision SS.VII/3, statuant sur la nécessité d'élaborer une Approche stratégique à la gestion internationale des produits chimiques (SAICM)[16]. Le processus SAICM vise à passer en revue les actions en cours pour faire avancer la gestion rationnelle des produits chimiques, à identifier les lacunes et à proposer des projets et des priorités concrets. Avant la tenue de la première conférence préparatoire (PrepCom) de SAICM, neuf pays[17], quatre organisations internationales[18] et deux ONGs[19] (sur les 37 soumissions reçues) ont souligné que le SGH était un élément important ou à étudier pour SAICM. D'autres n'ont pas fait référence au SGH en termes explicites, mais ont néanmoins fait mention de points relatifs à la production de données, au droit à l'information, à l'étiquetage, au transport et à d'autres questions connexes. Au regard de cette large reconnaissance de l'importance du SGH dans la gestion des produits chimiques, la mise en œuvre et le renforcement des capacités du SGH devraient fort probablement être inclus à la base de l'approche stratégique.[20]

Directives de la FAO sur les bonnes pratiques d'étiquetage des pesticides

Les *« Directives de la FAO sur les bonnes pratiques d'étiquetage des pesticides »* (1995) porte sur la préparation d'étiquettes et formule des conseils précis sur leur contenu et leur mise en page. Ces directives ont été préparées à l'intention des personnes de l'industrie qui préparent des étiquettes et des fonctionnaires des organismes de réglementation appelés à approuver des étiquettes et à formuler des directives ou des recommandations concernant le texte ou la mise en page. Le document comporte quatre principales sections avec des annexes. La première section porte sur les objectifs et considérations de base dans la préparation d'une étiquette. La deuxième précise les informations devant être fournies sur une étiquette. La troisième section porte sur la rédaction d'une étiquette en utilisant un langage

[16] http://www.who.int/ifcs/Saicm.htm
[17] Australie, Autriche, Canada, Union européenne, Japon, Nouvelle-Zélande, Serbie, Suisse et États-Unis
[18] OIT, ONUDI, UNITAR et OMS.
[19] ICCA, WWF.
[20] Voir, par exemple, le rapport PrepCom-1, SAICM/PREPCOM.1/7, pages 8 et 44.

clair et en tenant compte du niveau de connaissances des utilisateurs. Les directives donnent des exemples de pictogrammes différents selon le niveau d'alphabétisation du pays. La quatrième section présente les classifications de toxicité et de danger des produits. Les annexes présentent des exemples d'étiquettes, de messages de dangers, d'énoncés de pratique agricole et d'autres résumés de contenus d'étiquettes spécifiques et génériques pour contribuer à clarifier le texte général.

ISO 11014-1 : Norme internationale sur les Fiches de Données de Sécurité

En 1994, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a mis au point une Fiche de Données de Sécurité standardisée afin d'assurer une transmission uniforme des informations sur la sécurité, la santé et la protection de l'environnement lors de l'utilisation de produits chimiques. Afin d'assurer l'uniformité, un certain nombre d'exigences ont été établies concernant la présentation des informations sur les produits chimiques (par exemple, la formulation, le numérotage et l'ordre de présentation des rubriques). La norme ISO sur les FDS repose sur une structure de 16 rubriques semblable à celle présentée à la section 3.3.

Classification des pesticides par risque recommandée par l'OMS et ses Lignes directrices

La « *Classification des pesticides par risque* » a été approuvée par la 28e Assemblée de l'Organisation mondiale de la santé en 1975 et a depuis été acceptée à grande échelle. Les « *Lignes directrices* » ont été publiées pour la première fois en 1978 et sont actualisées et rééditées tous les deux ans. Le danger principal qui est référencé dans la Recommandation est le risque aigu pour la santé (c'est-à-dire, le risque d'une ou de plusieurs expositions au cours d'une période relativement courte) qu'une personne pourrait courir en manipulant le produit conformément aux directives de manutention du fabricant ou conformément aux règles d'entreposage et de transport établies par les organismes internationaux compétents. La classification différencie les formes plus et moins dangereuses de chaque pesticide sur la base de la toxicité du composé chimique et de ses formulations. En particulier, une certaine tolérance est acceptée pour tenir compte du degré de danger relativement moindre des solides comparativement aux liquides. La classification repose principalement sur la toxicité aiguë par administration orale ou cutanée testée sur les rats puisque ce sont des procédures standardisées en toxicologie.

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques, CAC)

La CAC, qui est entrée en vigueur le 29 avril 1997, vise à éliminer une catégorie entière d'armes de destruction massive en assurant un contrôle rigoureux et efficace qui dépasse largement la portée du présent sommaire. Toutefois, elle couvre également des produits chimiques et des activités non prohibés par la Convention. Cela incluent les prétendus produits chimiques à double usage et leurs précurseurs. En effet, l'échange de données scientifiques et techniques ainsi que la production, le traitement et l'utilisation de tels produits chimiques à des fins non prohibées par la Convention sont permis. L'importation et l'exportation de produits chimiques inscrits sont également autorisées, sous réserve des modalités stipulées dans la Convention et des décisions pertinentes ayant été prises par les organismes d'élaboration des politiques.

La mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale passe par l'adoption de mesures nationales par les Parties pour respecter leurs obligations en vertu de la Convention. En particulier, cela inclut la promulgation de lois interdisant des activités non permises par la Convention, la création d'autorités nationales qui serviront de centres de liaison nationaux pour la mise en œuvre de la Convention et l'alignement des réglementations nationales concernant le commerce de produits chimiques sur les dispositions de la Convention. Afin de faciliter la mise en œuvre à l'échelle nationale, le secrétariat technique de l'OIAC fournit de l'assistance technique, de la formation pour le personnel et de l'aide juridique afin de promouvoir le renforcement des capacités. Comme c'est le cas dans d'autres conventions, des activités sont entreprises par l'intermédiaire des autorités nationales pour contribuer à informer les collectivités scientifiques et technologiques nationales et le grand public des exigences de la Convention. Le développement de synergies entre la CAC et le SGH pourrait renforcer la gestion des produits chimiques à l'échelle nationale.

ANNEXE 4 : TABLE DES MATIÈRES DU SGH (1RE ÉDITION RÉVISÉE)

Partie 1. INTRODUCTION

Chapitre 1.1 Objet, portée et mise en œuvre du SGH
Chapitre 1.2 Définitions et abréviations
Chapitre 1.3 Classification des substances et des mélanges dangereux
Chapitre 1.4 Communication des dangers : étiquetage
Chapitre 1.5 Communication des dangers : fiches de données de sécurité (FDS)

Partie 2. DANGERS PHYSIQUES

Chapitre 2.1 Matières et objets explosibles
Chapitre 2.2 Gaz inflammables
Chapitre 2.3 Aérosols inflammables
Chapitre 2.4 Gaz comburants
Chapitre 2.5 Gaz sous pression
Chapitre 2.6 Liquides inflammables
Chapitre 2.7 Matières solides inflammables
Chapitre 2.8 Matières auto-réactives
Chapitre 2.9 Liquides pyrophoriques
Chapitre 2.10 Matières solides pyrophoriques
Chapitre 2.11 Matières auto-échauffantes
Chapitre 2.12 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
Chapitre 2.13 Liquides comburants
Chapitre 2.14 Matières solides comburantes
Chapitre 2.15 Peroxydes organiques
Chapitre 2.16 Matières corrosives pour les métaux

Partie 3. DANGERS POUR LA SANTÉ

Chapitre 3.1 Toxicité aiguë
Chapitre 3.2 Corrosion cutanée/Irritation cutanée
Chapitre 3.3 Lésions oculaires graves/Irritation oculaire
Chapitre 3.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Chapitre 3.5 Mutagénicité sur les cellules germinales
Chapitre 3.6 Cancérogénicité
Chapitre 3.7 Toxicité pour la reproduction
Chapitre 3.8 Toxicité systémique pour certains organes cibles – exposition unique
Chapitre 3.9 Toxicité systémique pour certains organes cibles – exposition répétée
Chapitre 3.10 Danger par aspiration

Partie 4. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 4.1 Dangers pour le milieu aquatique

ANNEXES

Annexe 1	Attribution des éléments d'étiquetage
Annexe 2	Tableaux récapitulatifs pour la classification et l'étiquetage
Annexe 3	Conseils de prudence et pictogrammes de mise en garde
Annexe 4	Document guide sur l'élaboration de fiches de données de sécurité
Annexe 5	Étiquetage des produits de consommation en fonction de la probabilité d'atteinte à la santé
Annexe 6	Méthodologie d'évaluation de la compréhensibilité des vecteurs de communication des dangers
Annexe 7	Exemple de classification dans le cadre du SGH
Annexe 8	Un exemple de classification selon le SGH
Annexe 9	Document guide sur les dangers pour le milieu aquatique
Annexe 10	Document guide sur la transformation/dissolution des métaux et des composés métalliques en milieu aqueux

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été fondé en 1965 en tant qu'institut autonome au sein de l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer l'efficacité de l'Organisation au moyen d'un programme de formation et de recherche pertinent. UNITAR est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur général. Les ressources financières de l'Institut proviennent des contributions volontaires octroyées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les fondations et d'autres bailleurs de fonds non gouvernementaux.

L'Organisation internationale du travail (OIT) a pour vocation de promouvoir la justice sociale et notamment de faire respecter les droits de l'homme dans le monde du travail. Créée en 1919 par le Traité de Versailles, elle a survécu à la disparition de la Société des Nations et elle est devenue en 1946 la première institution spécialisée du système des Nations Unies. L'OIT met au point des conventions et des recommandations internationales du travail qui définissent les normes minimales à respecter dans les domaines de son ressort : liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective, abolition du travail forcé, égalité de chances et de traitement, etc. Au sein du système des Nations Unies, l'OIT est unique en son genre de par sa structure tripartite : employeurs et travailleurs participent aux travaux de ses organes directeurs sur un pied d'égalité avec les gouvernements .